

LA CLEF  
DU CABINET  
DES PRINCES  
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur  
les matières du tems.

*Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature.*

M A R S 1773.



A LUXEMBOURG,

Chez les Héritiers d'André Chevalier, vivant Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine Apost.

---

M. DCC. LXXIII.

*Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation  
du Commissaire Examineur.*

*Suite du Catalogue des Livres qui se trouvent  
chez l'Imprimeur de ce Journal.*

I.

*In-douze.*

Jardinier portatif, ou la culture des quatre classes  
de Jardins. *Liège* 1769.

Jardinier fleuriste, ou la culture universelle des  
fleurs, arbres &c, par le Sr. Linger. *Paris*  
1754.

Jardinière de Vincennes, en cinq parties. 1767.

Idalie, ou l'Amante infotunée, traduite de l'An-  
glois, en trois parties. 1770.

Idée du Peintre parfait, *Amsterdam.*

Idylles de Mr. Gesner, traduites de l'Allemand  
par Mr. Hubert. *Lyon* 1767.

Jeannette seconde, en trois parties. 1758.

Jérusalem délivrée, Poème héroïque du Tasse,  
2 volumes.

Jeune ( la ) Alcidiene, par Mad. de Gomez, 2  
volumes.

Instruction Chrétienne sur la dévotion de la  
sainte Vierge, par le P. d'Orléans.

Instruction Chrétienne pour un homme de  
guerre.

Instruction sur l'Histoire des Empereurs.

Instruction Pastorale de Mr. de Fenelon touchant  
son Livre des maximes des Saints.

----- Idem grand in-12. *Bruxelles.*

Introduction à l'Histoire de l'Asie, de l'Afrique  
& de l'Amérique, par Mr. de Puffendorff, 2  
volumes.

----- Idem, Histoire de Suède, 3 vol.



LA CLEF  
DU CABINET

DES

PRINCES DE L'EUROPE

Ou Recueil Historique & Politique  
sur les matières du tems &c.

MARS 1773.



ARTICLE PREMIER

Contenant quelques nouvelles de  
Littérature.

*Discours Philosophiques sur les principes fondamentaux de la Religion, traduits de l'Allemand par Mr. Jérusalem. 4. vol. Yverdon.*

DANS quelques-uns de ces Discours on découvre avec plaisir des vûes étendus & profondes, une éloquence mâle & rapide, une raison éclairée par la Religion & une sage

L 2

Philo:

Philosophie ; mais ce mérite ne se soutient guère. On voit avec douleur que l'Auteur se laisse emporter à l'enthousiasme protestant & des déclamations ridicules sur des prétendus faits dont les Sectaires ont reconnu la fausseté comme les Catholiques ; qu'il professe un attachement inconséquent & servile à quelques paradoxes à la mode , tel que la pluralité des mondes , & qu'il étale des rêves philosophiques dans un sujet qui ne donne rien à l'imagination des Systèmes. Il y a dans ces quatre volumes dix Discours.

1. *Nécessité de reconnoître l'existence de Dieu.*
2. *Certitude de l'existence de Dieu.*
3. *Souveraine perfection de Dieu.*
4. *Nécessité de reconnoître une providence supérieure.*
5. *Sur l'origine du mal.*
6. *De l'origine du mal moral.*
7. *De la vie à venir.*
8. *De l'état moral de l'homme.*
9. *De la nature de la Religion.*
10. *Comparaison de la Religion avec l'Incrédulité & la Superstition.*

L'Auteur ne réfute pas seulement l'impiété par la raison , mais plus encore par la Philosophie du cœur. Il l'envisage comme un monstre qui dévoreroit l'humanité & porteroit la désolation dans toutes les ames , s'il prenoit jamais un libre essor ; & ces preuves de sentiment ont plus de force & d'efficace sur les belles ames que les raisonnemens les plus lumineux. C'est , sans doute , ce qui a porté quelques Journaux à donner à ces Discours des éloges qu'on ne peut justifier d'excès quoique mérités à certains égards.

égards. Le Philosophe Protestant est assurément plutôt un adversaire effréné de la Foi Catholique que de l'Incrédulité. Il exhale le fiel le plus amère, & fait des tableaux d'imagination qui ne prennent leurs couleurs que dans une haine aveugle & une animosité qui écarte la réflexion & la justice. Convaincu de la vérité du Christianisme en général & des erreurs de sa Secte, il espère se tranquilliser par une tolérance universelle qui ne réproûve que la seule Religion véritable. C'est l'état où se trouvent presque tous les Protestans éclairés (\*). Cependant comme il est utile d'opposer l'erreur à l'erreur, & de faire combattre une espèce d'ennemis contre d'autres ennemis, nous rapportont volontiers les passages suivans.

« L'Auteur du *Dictionnaire Philosophique* dans l'article de la *Guerre*, où il parle aussi de la peste & de la famine, pousse la sagesse de ses raisonnemens jusqu'au blasphème, & cela pour prouver que ces fléaux terribles qui affligent l'humanité, sont incompatibles avec une Providence sage & bienfaisante. Mais, pour rendre ce catalogue de maux plus complet, je voudrois encore ajouter aux fléaux de la guerre, de la peste &c. cet ordre de Philosophes qui s'occupent entièrement à enseigner l'irréligion, & qui se font un devoir de prêcher ouvertement les crimes, & de rendre suspect & ridicule, par leurs écrits, tout ce que les hommes avoient regardé jusqu'ici comme sacré : car cette Philosophie cause plus

L 3 de

---

(\*) Voyez l'Entretien de Mr. de V. & d'un D. de S. sur la nécessité de la Religion Catholique, p. 12, 74. & suiv.

de ravage parmi le genre humain , qu'aucune machine infernale que la guerre ait jamais inventé. Lors du moins qu'on a essuyé les fureurs de la guerre pendant quelques années , après que quelques Provinces ont été saccagées , la paix vient rétablir le calme , & ramener l'abondance & la richesse. Au lieu que ce poison de l'impiété attaque tout le genre humain , il pénètre dans le sein des familles , il s'empare des cœurs les plus innocens sous des apparences trompeuses , il ébranle la race présente dans sa constitution fondamentale , il tuë les générations qui sont à naître ; il viendrait enfin à bout de détruire l'espèce humaine , si le Maître du monde , qui a prévu cette terrible période , ignoroit les moyens de diriger cette fureur , en laissant augmenter le mal jusqu'à un certain point , afin que son excès lui serve à lui-même de contrepoison , & l'arrête. On sentira un jour par les suites affreuses que cette Philosophie aura pour les hommes , l'horreur que méritent des ouvrages qui nous ôtent tous les motifs capables de nous porter à la vertu & à mener une vie honnête ; on sentira la malédiction dont on sera accablé , & on apprendra alors à connoître le prix de la vérité & l'estime que mérite la vertu. Il n'est aucun Moraliste qui ait pensé à condamner les Tragédies de Polyeucte & d'Athalie , comme des productions d'un mauvais génie ; mais il n'est aucun homme sensé qui ne condamne avec raison une telle Philosophie , comme une production de l'enfer ; qui n'employe ces grandes vérités qui ont pour objet Dieu & la vertu , que comme on se sert des machines sur les théâtres ; qui sous un nom emprunté , & au moyen de fausses citations

citations & de falsifications de toute espèce, cherche à jeter du ridicule sur l'Évangile & à rendre suspecte une Religion, qui est le soutien unique & le seul appui de l'humanité; qui fait que l'homme conserve encore quelque dignité, qui l'empêche de s'abrutir en se vautrant dans le crime, ou à se dégrader sous le joug de la tyrannie. Une Religion, qui fait de l'amour de Dieu & de celui de l'humanité une seule & même Loi, & qui la propose comme la première & la plus grande, dont l'observation peut faire participer à ses promesses; une Religion, qui ne connoît qu'une vertu, savoir, celle qui nous porte à faire tous nos efforts pour ressembler à Dieu par l'inclination à faire du bien; qui estime toutes les actions à proportion du bien qu'elles font, & du degré de charité qui les anime, qui ne fait grâce à aucun vice dominant, qui fait que toutes les passions peuvent devenir bienfaitantes, qui est proportionnée à la capacité & aux foiblesses des hommes, qui retient tous les ordres dans leurs devoirs, qui annoblit les obligations, qui unit les Magistrats & les Sujets par les liens les plus respectables, qui assure les droits respectifs de tous; enfin, qui en même tems qu'elle prépare les hommes à cette perfection, éternelle, leur donne déjà ici-bas toute celle qu'ils sont capables d'acquiescer par leur nature, & qui ameneroit déjà le Ciel sur la terre, si la pratique en devenoit générale. Jugez maintenant si les ennemis de cette divine Religion ont bonne grâce de vanter les efforts continuels qu'ils font depuis environ quarante ans pour la renverser, comme s'ils faisoient des actions méritoires, & qu'ils se montraient les bienfaiteurs du genre humain

&c

& les défenseurs de l'honneur de l'humanité.  
*Mais celui qui habite dans les Cieux se viera  
 d'eux, & le Seigneur se moquera de leurs efforts.* »  
 Tome II. p. 136.

L'Auteur en examinant s'il peut y avoir de véritables Athées, jette beaucoup de jour sur cette matière en partageant cette Secte en différentes classes, & caractérisant au mieux les différents génies qui en font profession :

*L'Incrédule stupide.*

« Nous ne nous arrêterons pas à rechercher si avec les lumières qui éclairent notre siècle, il est possible qu'un homme, dont l'entendement est sain & le cœur droit, donne jamais dans les travers de l'Incrédulité. Cette recherche seroit trop humiliante pour l'homme, & nous craindriens de blesser les égards que nous devons aux foiblesses humaines. »

« En parlant d'un esprit sain & d'un homme bien intentionné, il faut d'abord retrancher de ce nombre celui qui est Incrédule par stupidité : un tel homme n'a jamais pû élever son esprit jusqu'à penser à l'Auteur du monde & à sa destination. Tout ce qu'il peut faire c'est d'affecter le maintien de ces gens-là, & d'en prendre le ton. Il est Incrédule & prononce des blasphèmes sans savoir ce qu'il dit ; c'est un écho qui répète des sons ; un tel homme mérite qu'on ait pitié de lui. »

*L'Incrédule vicieux.*

« Je vois cet autre animal qui ne doit pas non-plus être compté au rang des Incrédules. Les facultés qu'il avoit reçues, pouvoient, il est  
 vrai »

grai, l'élever à la qualité d'homme; mais les vices honteux auxquels il s'est adonné, les ont depuis long-tems étouffés; il n'a actuellement d'autre plaisir que celui de s'abrutir tous les jours davantage, en étouffant les mouvemens de sa conscience & les lumières de son entendement : son unique occupation est d'imaginer de nouveaux amusemens : ce n'est pas qu'il y trouve beaucoup de plaisir, il n'a plus de goût pour rien, mais il tremble de trouver un moment tranquille où sa raison pourroit se réveiller; & pour en prévenir plus sûrement les avertissemens salutaires, il devient Désiſte & s'associe à quelques blasphémateurs. Aujourd'hui il est tranquille, il triomphe; il n'y a point de Dieu, il n'a pas même une ame : à la mort il ne vaudra pas mieux que tout autre animal; il en est convaincu, ses Philosophes le lui ont heureusement démontré. »

*L'Incrédule du bel air.*

« Je range dans la même classe cet être mi-troyen sans cervelle. Il veut rouler parmi les gens du bel air; ce n'est pas uniquement en commettant le vice avec effronterie qu'on y parvient, il faut encore être Philosophe; il veut donc être Philosophe. Un Philosophe est un homme qui se distingue du Peuple en ce qu'il ne croit rien; il fait du Livre *de l'Esprit*, du *Dictionnaire portatif* ses lectures favorites; il n'a jamais rien lû de si fort, rien de mieux raisonné, rien de mieux lié, rien de plus amusant; il s'essaye, il commence à tourner en ridicule la Religion, il y réussit, & il est tout surpris de trouver en lui tant de génie & d'esprit; »

il blasphème , & le hasard lui fait appercevoir dans un miroir un laquais derrière lui qui frissonne d'horreur en l'écoutant ; il voit qu'il est certainement du nombre de ces Philosophes, il en a la preuve. »

*L'Incrédule affecté.*

« Prenez garde aussi de vous laisser surprendre par l'air grave & austère de ce Philosophe. Ce n'est qu'un masque qui couvre cette tête, elle est tout à-fait vuide ; son cœur est aussi noir, aussi bas que la tête est dépourvûë de sens. Le ton qu'il affecte est parfaitement assorti à sa mine : pour trouver la vérité avec plus de certitude, il va la puiser dans sa première source, il lit tous les anciens Auteurs dans leurs propres langues ; mais plus il cherche & plus il est convaincu, qu'excepté la manière il n'est rien de possible : Lucrèce est son Auteur favori. Cet homme-la est un indigne qui mérite tout notre mépris. »

*L'Incrédule par principes. Causes de son erreur.*

« Il est cependant possible que la vérité ; quoique placée dans son vrai jour, ne soit point apperçûë d'un bon esprit & d'un cœur droit. Son erreur peut venir de quelque funeste impression qu'il a reçûë dans sa jeunesse, d'une éducation défectueuse, de quelque principe erroné admis trop facilement, du faux point de vûë dont il envisage la vérité, des distractions qui l'occupent & l'entraînent, d'une inclination ténètte à laquelle il ne fait pas assez attention &c. Car qui pourroit faire l'énumération de toutes

toutes les causes qui peuvent séduire l'esprit humain & l'induire en erreur? Quoiqu'il en soit, un tel homme ne se glorifiera jamais de son Incrédulité, moins encore se fera-t-il un devoir de la prêcher. La Religion sera toujours sacrée pour lui, à cause du bien qu'elle opère, & comme il est ami des hommes, il travaillera au contraire à la conserver. Il ne communiquera ses scrupules qu'à ses amis les plus intimes; il verra avec une joie secrète la conviction heureuse que d'autres possèdent, & il croiroit être le plus grand de leurs ennemis, s'il s'avisoit de troubler leur repos en faisant naître des doutes chez eux. Ce n'est pas à nous à juger un tel homme, si effectivement il en existe un tel, il sera jugé au Tribunal de son Créateur; lui seul peut déterminer jusqu'à quel degré son erreur est volontaire. Tout ce que je sçais, c'est qu'il sera jugé avec justice, c'est-à-dire, avec bonté & avec sagesse, & que nous devons prier Dieu qu'il daigne l'éclairer. „  
Tom. II. p. 135.

---

*Dictionnaire historique des Cultes Religieux, établis dans le monde depuis son origine jusqu'à présent &c. Paris. 3. vol. chez Vincent.*

**I**L paroît indubitable que la Religion de l'Auteur de ce Dictionnaire est intégrè, & que l'intention directive de son ouvrage est absolument sans reproche. Dans cette foule innombrable de Cultes & d'Opinions Religieuses, il fait sentir la vérité exclusive & la différence capitale de la Foi des Chrétiens. Mais il y a  
beaucoup

- beaucoup d'endroits qui donnent de l'étonnement au Lecteur attentif, & lui font soupçonner dans l'Auteur une distraction préjudiciable à ses talens & à son travail. . . . En parlant des Mingréliens qui n'ont presque aucune teinture du Christianisme, on appelle sans restriction *Corps de Jesus-Christ* le prétendu Sacrifice d'un Peuple qui n'a ni Prêtres légitimes, ni Rits de Consécration assurés, ni même une idée raisonnable d'un si grand Mystère. — Le
- Art. Mingréliens. T. II. p. 730. *Formulaire d'Alexandre VII*, dit-on, fut la source d'une infinité de contestations, de chicanes, de subtilités & de disputes frivoles sur la distinction du fait & du droit. Nous avons cru jusqu'ici que l'entêtement des Sectaires avoit produit ces chicanes, que le Formulaire & la soufcription n'en pouvoient rien. — On appelle
- T. II. p. 59. *douce liberté*, sans aucune modification, la liberté des plus grands crimes, telle que celle de l'adultère; l'Évangile ne reconnoît point de douceur dans la dissolution du vice. — Les
- T. II. p. 85. Art. Esq. 170. censures emphatiques prononcées contre les Souverains Pontifes & les Evêques de l'Église Catholique, sont d'une platitude & d'une trivialité indigne d'un homme de Lettres. Rien de plus éclairé, de plus édifiant, de plus zélé que les Prélats de l'Église Gallicane; comment un François peut-il dire : *Que si les Evêques se souvenoient, qu'ils sont les Successeurs des Apôtres, on ne verroit pas tant de scandales?* Il falloit du moins donner des bornes à la mauvaise humeur, & excepter ceux qui ne la méritoient pas. —
- T. III. Art. Sandhedrin. *Des Missionnaires envoyés de Rome commencerent à vanter aux Juifs la majesté & la dignité de la Religion Chrétienne, & voulurent leur persuader, que le Messie résidoit encore dans le Pape.* Ce tour d'histoire

l'histoire paroît fort singulier : l'on ne *vante* pas quand l'on n'exagère rien & que l'on expose simplement ce qui est. Ces Missionnaires ont parlé fort impertinemment, s'ils ont dit que *le Messie résidoit encore sur la terre dans la personne du Pape* ; le Pape est le Vicaire de J. C. comme Chef de l'Eglise Chrétienne, & non pas de J. C. comme *Messie*, ni comme Fils de Dieu, ni comme Victime du péché des hommes. Les Missionnaires de Rome ont parlé autrement, l'Auteur du Dictionnaire défigure leur discours.

Il y a bien d'autres endroits dans cet ouvrage diffus qui mériteroient la revûe de l'Auteur, mais nous les abandonnons à ses recherches. Sans la crainte de passer pour Critique injurieux, nous dirions que la Procession majestueuse de la Fête-Dieu, *ne dissipe pas plus qu'elle n'édifie*, quoique cela soit vrai de beaucoup d'autres Processions ( T. II. p. 136. Art. *Fête-Dieu* ) ; Que l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas, la Pologne, la Hongrie, ne font pas peu de chose en comparaison de la France & de l'Espagne, & que la Géographie de notre Auteur n'est pas exacte ( T. II. p. 511. Art. *Jésuites* ) ; Que c'est une contradiction de dire qu'on ne prononce ni pour ni contre la réalité des anciens Oracles, & de copier servilement & exclusivement Mr. de Fontenelle ( T. III. p. 72. 87. Art. *Oracles* ) ; Que l'inspiration de *Direction* suffit pour la Divinité des Livres saints, & qu'il ne faut pas prononcer décisivement en faveur de l'inspiration de *Suggestion*, qui dans bien des endroits ne paroît pas avoir lieu ( T. I. p. 14. Art. *Ecriture sainte* ) ; Que l'Apocalypse n'est pas si inexplicable qu'on le dit, que Mr. Bossuet, le P. Lalle-

Déc. 1771,  
p. 409.

mant,

Oct. 1770,  
p. 256.

inant, Alcazar &c. ont jetté de grandes lumières sur ce Livre mystérieux ; & qu'indépendamment des explications particulières, l'idée générale de la Religion exaltée, de l'impiété ruinée, d'un Dieu adoré de toute la nature, des grandeurs & des victoires du Messie &c. est aussi propre à l'instruction & à l'édification des Fidèles que les sages avis aux Evêques de l'Asie mineure ( T. I. p. 109. Art. *Apoç.* ) ; Qu'il étoit de la sagesse de ne pas répéter les propos extravagants d'un Théologien Espagnol ( T. I. p. 416. Art. *Chapelle* ) ; Que la décence exigeoit la suppression de plusieurs usages barbares & lubriques &c. &c. &c.

T. II. Art.  
Esprit.

La critique que l'Auteur fait des fausses Religions semble quelquefois regarder la véritable : Si les Siamois croient qu'il y a une multitude d'esprits répandus dans l'air, ils pensent comme S. Paul ( a ), & l'on peut leur pardonner cette persuasion. Si Mahomet exprime d'un style peut-être un peu trop oriental la perpétuité & l'universalité des louanges de Dieu, c'est assurément ce qu'il y a de moins censurable dans son Code de Religion ( b ).

L'unité

( a ) *Secundum principem potestatis aeris hujus.*  
Ephes. II. 2.

( b ) " Je vis un Ange, la plus grande de toutes les creatures de Dieu. Il avoit soixante-dix mille têtes ; chaque tête avoit soixante-dix mille faces ; chaque face avoit soixante-dix mille bouches ; chaque bouche avoit soixante-dix mille langues ; chaque langue avoit soixante-dix mille langages, tous différens entre-eux, & dont il se servoit pour célébrer les louanges de Dieu. ,,

L'unité de dessein est si peu gardée dans cet ouvrage, qu'il est en même tems un Dictionnaire historique, géographique, théologique, ecclésiastique, des hérésies &c. Car l'Auteur y rapporte des histoires, des descriptions, des disputes, des explications, des erreurs qui ne changent en rien la forme du Culte extérieur, dont il prétend rapporter les différences. Un homme du génie d'Horace disoit :

*Denique sit simplex quodvis duntaxat & unum.*

Peut-être les belles gravures de Bernard Picard & leur explication paroîtront-elles avoir rempli d'avance les vûes du Dictionnaire, & les avoir bornées avec plus d'économie & de succès. Mais nous ne pouvons disconvenir que malgré ses défauts cet ouvrage n'ait son utilité. Les peuv-s de la véritable Religion n'y sont pas négligées, l'erreur trop rapprochée quelquefois de la vérité est pour l'ordinaire renvoyée à sa place. Les efforts de tous les Peuples de la terre pour atteindre, comme dit S. Paul, la Divinité, expriment la voix & la pente de la nature; ils ne se trompent dans les faux Cultes, que parce qu'ils cherchent le vrai : ils le connoitroient tous, s'ils le cherchoient selon les vûes de la Providence & les moyens de lumière qu'elle leur a mis en main. Ce n'est pas à nous à expliquer les Conseils de Dieu à cet égard, mais à en adorer la profondeur & la justice: *Eccitque ex uno omne genus hominum inhabitare super faciem terra, quærere Deum, si frè attrahent eum, aut inveniant.* Act. 17. c)

---

(c) Voyez sur cette importante matière la Dissertation intitulée : *Entretien de Mr. de V. & d'un Doct. u. de Sorbonne, sur la nécessité de la Religion Catholique au salut.*



*Les Systèmes par Mr. de Voltaire.*  
A Genève. 1772.

LES Gazettes avoient annoncé ce prétendu Poëme comme la destruction de tous les Systèmes, & nous nous sommes empressés à vérifier ce jugement; mais quelle a été notre surprise de ne voir qu'une froide turlupinade de cent vers, qui se borne à faire parler différens Philosophes très-impertinemment de la Divinité, & à prêter à la Divinité-même un langage indécent & indigne de son adorable Sagesse. Ce qu'il y a de plus raisonnable c'est le ridicule qu'on y donne à quelques idées systématiques, qui l'ont bien mérité, & dont plusieurs méritoient quelque chose de plus :

Mais par hasard cette petite Brochure n'en viendrait-elle pas aussi.

D'un air persuadé Malbranche assûra  
Qu'il faut parler au Verbe, & qu'il nous répondra.  
Arnaud dit que de Dieu la bonté souveraine,  
Exprès pour nous damner, forma la race humaine.  
Leipnitz avertissoit le Turc & le Chrétien  
Que sans son harmonie on ne comprendroit rien.

.....  
Notre Consul Maillet, non pas Consul de Rome,  
Sçait comment ici-bas naquit le premier homme.  
D'abord il fut poisson, de ce pauvre animal  
Le berceau très-changeant fut de plus fin crystal;  
Et les mers des Chinois sont encore étonnées,  
D'avoir par leurs courants formé les Pyrenées.

Chacun

Chacun fit son Systême, & leurs doctes leçons  
Sembloient partir tout-droit des petites maisons.

Mais par hasard cette petite Brochure n'en Mad. C<sup>32</sup>  
viendrait-elle pas aussi ?

Notre Poète est fort mécontent d'une Dame  
Parisienne qui tient assemblée de Philosophes &  
de Littérateurs qui écrivent contre le Ciel & la  
Terre ; s'il étoit plus sage lui-même, on ap-  
plaudiroit à son zèle :

Ils parloient, dispuoient, & crioient tous ensemble ;  
Ainsi lorsqu'à diner, une vieille rassemble  
Quinze ou vingt beaux esprits, faméliques Auteurs,  
Rimeurs, Compilateurs, Chanfonneurs, Traducteurs ;  
La maison retentit des cris de la cohue,  
Les passans ébahis s'arrêtent dans la rue.

On avertit dans une note que le fameux  
Spinosa s'appelloit *Baruch*, & non pas *Benoît* ;  
que le B mis devant son nom a donné lieu à  
cette erreur. En vérité cela est important ; sans  
cet avis quelque Savant de l'an 3849 auroit pû  
employer à cette affaire tout le génie d'un *Sau-  
maize*.



*Opuscules sacrés & lyriques sur différens sujets  
de piété, avec les airs notés. A Paris chez  
Crapart, 4. Patt. in-8°. 1772.*

**L**E chant est un goût naturel chez les hom-  
mes ; il semble rendre les travaux plus lé-  
gers & distraire de leur misère ceux qui sont  
réduits à remuer la terre. Cette réflexion a porté  
quelques hommes pieux à contribuer aux plai-  
sirs de ces infortunés, en diminuant leurs peines  
par quelques foibles agrémens ; de là vient cette

M

foible

foûle de Cantiques, que des Missionnaires répandent dans les Provinces & les Campagnes. La Poësie & le goût sont sacrifiés dans ces Cantiques à l'édification ; c'est ce qui a donné lieu à quelques Pasteurs éclairés de recueillir des Cantiques de Racine pere & fils, de Fenelon, de Mr. de Voltaire, de Mr. Le Franc de Pompignan, de Mr. l'Abbé de Reyrac &c. On y a joint quelques Odes qu'on a fait mettre en musique, & qui ne sont pas au-dessus de la portée du Peuple. Parmi les Cantiques, en voici un de Mr. de Voltaire, sur cet air si connu : *Le cœur que tu m'avois donné.*

Entendrons-nous vanter toujours  
Des beautés périssables,  
De faux plaisirs, de vains amours  
Passagers & coupables ?  
Songes brillans, beaux jours perdus,  
Beaux jours, vous ne reviendrez plus.



Nous passons d'erreurs en regrets,  
De mensonge en folie.  
Hélas ! nous ne vivons jamais !  
Nous attendons la vie ;  
Et l'espoir qui suit les desirs  
Est plus trompeur que les plaisirs.



L'amertume est dans les douceurs ;  
Dans nos projets la crainte ;  
Le néant au sein des grandeurs ;  
Dans les travaux, la plainte.  
O bonheur désiré de tous !  
Bonheur tranquille où fuyez-vous ?



Vous êtes d'un Dieu Créateur  
Et l'essence & l'ouvrage ;  
Habitez-vous dans un cœur  
Criminel & volage ?

Bonheur, enfant du pur amour ;  
La terre n'est point ton séjour ;

Sept. 1772,  
p. 163, &  
suiv. p. 167.



Que cet amour porte mes vœux  
Sur son aile rapide  
Au trône qu'entourent ses feux ;  
Où le repos réside ;  
Grand Dieu ! quel être dois-je aimer  
Que l'Être qui m'a su former ?



*Dictionnaire Philosophique de la Religion:*

4. vol. in-8°.

MR. Bergier avoit réfuté le *Dictionnaire Philosophique* de V. dans son *Apologie de la Religion* & particulièrement dans la suite de cet ouvrage, où il reprend tout ce qui ne s'étoit pas présenté dans l'ordre des matières qu'il y a traitées. Mr. l'Abbé Nonnotte entreprend la même carrière, & en se proposant sur-tout de combattre l'Oracle des Incrédules, il combat en même-tems ses copistes & ceux qu'il a copiés lui-même. Le Livre des *Erreurs* qui a eu un succès prodigieux, & auquel on sçait que Mr. de V. n'a opposé que des injures, est écrit avec une modération extrême, & le héros de l'Irréligion est ménagé par des égards qui paroissent excessifs; l'Auteur a vû sans doute que la politesse n'avoit pas plus d'ascendant sur les Incrédules que les raisons, & s'est livré à toute la franchise de son zèle: il ne ménage plus rien & traite l'Erreur obstinée avec toute la rigueur qu'elle

Fév. 1770,  
p. 96.

*Magnis rebus  
maius por-  
tentia feruntur.*

176 *La Clef du Cabinet*

mérite; les grands monstres, dit Sénèque, ne doivent être accueillis que par des coups roides & terribles : chez les malades dételpérés les médecins employent des remèdes violens, & le mal indocile à un traitement régulier se rend quelquefois à des attaques défavouées de l'art salutaire. La réfutation de chaque article est fermée par un Epiphonème plein de véhémence & de force, propre à étonner ce génie si étendu & si égaré, à le replier sur lui-même & lui persuader ses écarts.

Quoique cet ouvrage ait la forme de Dictionnaire, le Lecteur peut suivre un plan qui arrange les matieres avec dépendance & qui fasse succession dans les idées : la Préface en dicte l'ordre, & place les articles résultant les uns des autres dans le rang de leur intérêt, selon la généralité de leurs objets & l'étendue des conséquences.

---

*Confidence Philosophique. A Londres 1771.*

L'Auteur de cet ouvrage prouve par l'histoire d'un jeune Libertin, que l'Irréligion, après avoir fait la guerre à Dieu, la fait encore aux hommes, & qu'elle ravage également le Ciel & la Terre. L'ingénieuse inscription qui est à la tête de cette Critique en exprime parfaitement le but :

*Eripuit fulmenque Jovi, Phœboque saxistas,  
Ac mortale manu mittens genus, omnia jussit  
Audere, ac lethi pulso terrore beavis.*

Le

des Princes &c Mars 1773. 177

Le tableau des désordres où l'impiété entraîne le jeune Torman (c'est le nom du malheureux profélyte de la nouvelle Philosophie); les propos monstrueux & insensés qu'il avance comme des maximes essentiellement adhérentes à la sagesse anti chrétienne, & qui le sont en effet; ramène nécessairement à l'amour & à l'estime de la Religion, dont les déserteurs sont punis d'une manière si frappante. L'on n'est pas fâché d'entendre le jeune Torman ranger les sages de son parti en quatre classes, qui comprennent effectivement tous les hommes de cette espèce que nous ayons jamais connus. La première est celle des *Rieurs*, qui ne font que rire, sourire & ricaner, suivant l'occasion, & ne disent jamais rien, de crainte de se compromettre. La seconde classe est celle des *Plaisans*, qui ayant fait une ample provision de pointes, de quolibets, de bons mots, d'anecdotes ecclésiastiques un peu gaillardes, seroient chargés de les placer à propos, d'égayer la conversation, ou de la détourner lorsque devenant trop profonde ou trop sérieuse, elle paroîtroit ne pas devoir se terminer en faveur des Philosophes. Dans la troisième classe brillent les *Questionneurs*, dont l'office consiste à détouter les champions de l'Évangile, en les accablant de questions, sans leur donner le tems d'y répondre. Les *Raisonneurs* forment la quatrième classe: ce sont les disputeurs & les argumentateurs de la société, & c'est sans doute le rang le plus honorable. Le jeune Torman leur prodigue les plus grands éloges, mais il remarque qu'un excès de zèle pour la Philosophie les a jettés dans des erreurs monstrueuses & dans des contradictions énormes; malheur auquel les enrôlés des autres classes ne sont

Voyez plus  
haut p. 164,  
& suiv.

pas exposés. Ce qui pourroit faire conclure que la classe des *Rieurs* est la plus sûre, au moins pour cette vie, comme elle est la plus nombreuse.

---

*Naufrages & Aventures de Mr. Pierre Viaud, natif de Bordeaux, Capitaine de Vaisseau. A Liège chez Defoer 1770.*

Cette histoire, qui paroît véritable dans la plupart des faits qu'elle renferme, est un tableau composé d'infortunes compliquées & touchantes. L'Auteur s'appesantit quelquefois sur des détails qui fatiguent l'attention du Lecteur, & son goût pour le style diffus le jette quelquefois dans des redites. Ses réflexions ne sont pas toujours justes ; une plus grande connoissance du cœur humain, de ses passions, de ses ressources, de ses vertus, leur auroit donné plus d'exactitude, & renforcé l'intérêt d'une narration qui marche quelquefois avec l'appareil de la Philosophie. Quoique cet ouvrage ne paroisse qu'amusant, il renferme cet avantage, qu'il fait estimer les jours paisibles que la Providence nous distribue, & qu'il relève le prix d'une vie heureuse par le contraste du malheur. C'est ce que marque l'inscription mise à la tête du Livre : *Et hac quondam meminisse juvabit.*



*PROSPECTUS pour une nouvelle Edition du  
Corps de Droit Civil Romain, grand in-4°. en deux Volumes.*

ON ſçait que Mr. GEBAUER, Docteur & premier Professeur en Droit de l'Université de *Gottingue*, dans le deſſein de mettre au jour une nouvelle Edition, a acheté à *La Haye* pour 1050 florins d'Hollande, dans la vente des Livres du célèbre *Bynkersboek*, les fameux Manuſcrits de *Brénckmann*, au moyen deſquels il a illuſtré les *Pandectes*, comme la partie la plus eſſentielle du Corps de Droit; & qu'à l'égard de la plûpart des autres parties de ce Livre il y a travaillé avec une aſſiduité & une application incroyable.

Depuis nombre d'années pluſieurs Gens de Lettres de marque, tant en Allemagne que dans d'autres Pays, qui font cas du Droit Romain, ont demandé ſi on ne publieroit pas enfin quelque jour l'Ouvrage de ce Savant, qu'on attend avec d'autant plus d'impatience qu'il importe, ce ſemble, au Public que cet Ouvrage paroiſſe avant la mort de cet illuſtre Jurisconſulte.

Pour répondre aux deſirs du monde littéraire, moi ſouſigné, j'ôſe enfin entreprendre d'imprimer cet incomparable & important Ouvrage à mes dépens; animé ſur-tout par l'approbation flatteuſe que cette entrepriſe a eu l'avantage de trouver chez des perſonnes élevées en dignité & même d'un rang ſuprême. Je ferai paroître cet Ouvrage en deux Tomes grand in-4°. median, imprimé ſur papier bien collé. Pour cet effet j'ai fait fondre un caractère, & qui

qui bien loin d'être de cette menuë sorte, qu'on nomme de la poudre aux yeux, & qu'on employe ordinairement dans ces sortes d'Ouvrages, sera celui qu'on nomme dans les Imprimeries d'Allemagne *Corpus antiqua*, caractère que les plus avancés en âge pourront lire sans se fatiguer la vûë.

Cet Ouvrage est commencé depuis la Saint Jean de l'année 1770, & je n'épargne rien pour lui donner la beauté, la netteté, l'agrément & la bonne grace qu'il mérite. La correction en est confiée à plus d'un savant Correcteur, qui y apportent tous les soins qu'on peut attendre de l'exactitude humaine. A l'égard de la qualité intérieure de tout l'Ouvrage, l'Auteur m'a remis là-dessus, à ma prière, ce qui suit.

*Corpus Juris Civilis Romani, Deo annuente, propediem & quam curatissimè typis mandandum constabit quinque illis notissimis Partibus: Institutionibus, Pandectis, Codice, Novellis, & Feudorum Consuetudinibus.*

I. *Institutiones exhibebunt Textum à Jac. Cuiacio emendatum, notula verò subjecta. a) Observationes criticas Everardi Ottonis, denuò recognitas & emendatas. b) Variantes Lectiones ex Gregor. Haloandri longè rarissimâ editione Institutionum Noriberge 1529 8°. vulgatâ depromptas. c) Notulas denique ex præstantissimis Interpretibus collectas.*

II. *Pandectæ seu Digesta sistent in ipso textu genuinam litteram Florentinam signis etiam Taurellianis quancvis pretii ubique restitutis: in Notis offendet, 1. Omnes editionis Noticæ sive Haloandri diversitates accuratissimè annotatas. 2. Vulgatam lectionem infinitis in locis à Brenkmanno cum Taurelliana & Haloandrina collatam.*

3. Plurimorum MSS. varias Lectiones à Brenkmanno in locis difficilioribus insectorum à me ex ejusdem collatione MSS. revisas & suppletas. 4. Variantes Codices Rhedigerani ad Digestum novum suis in locis studiosè insertas. 5. Brenkmanni Notas ad L. libros Digestorum perpetuas, in quibus omne id sanctissimè comprehensum est, quidquid à Brenkmanno, comite & adjutore Abbate Salvinio, ex ipsis membranis Hetruscis est observatum. 6. Notulas Corn. à Bynkersboeck, & Car. Antr. Dukerri ineditas. 7. Notulas etiam meas passim adjectas.

III. Codex apparebit ab innumeris mendis futilibusque signis purgatus, & cum Editione Haloandri Norici anni 1530, in folio impressâ, diligentissimè comparatus.

IV. Novellas Constitutiones Imper. Justinianè ita dabimus, ut in medio pagina scribatur Græcus Textus, in dextro ejus latere Vetus Versio, in foro Authentica, in sinistro latere celeberrimè Icti Marpurgenfis Jo. Fried. Hombergki zu Vach, nova longè accuratior Interpretatio, quas aliorum Imperatorum Novellæ Constitutiones Gracè & Latine insequentur.

V. Feudorum denique consuetudines totum opus more solito claudent, sed & ha Variantibus lectionibus ex tribus Codicibus MSS. Augustanis, quarto, quem Schwarzianum appello, ex Editione primâ, quæ instar MSti est, eximio Rhedigerano Codice locupletiores.

Je ne doute pas que ce Livre ne trouve bien des personnes qui souhaiteront d'en faire l'acquisition. On juge bien cependant que je ne puis le mettre au jour qu'à grands frais. C'est ce qui m'a fait résoudre, pour l'avantage réciproque, de l'imprimer par Sousscription, qui sera

sera ouverte dès-à-présent. Ceux qui voudront souscrire payeront 40 livres de France, & peuvent compter sûrement qu'à la fin de l'impression, laquelle on continuera diligemment, sans avoir égard au grand ou petit nombre des Souscripteurs, je leur livrerai un exemplaire complet dudit *Corps de Droit* imprimé sur de grand papier collé, sans qu'ils ayent besoin de rien ajouter au 40 livres qu'ils auront payé d'avance, seulement que les ports.

Ceux qui n'auront pas souscrit le payeront 60 liv. de France, & n'auront pas d'exemplaire sur du papier blanc d'imprimerie, dont on ne tirera qu'un petit nombre au-delà des autres.

Les Souscripteurs sont priés d'avoir la bonté de marquer leurs noms & leurs adresses, parce qu'on a dessein de faire une liste de leurs noms, titres & qualités, qu'on imprimera dans le Livre, pour conserver ainsi le souvenir de ceux qui auront contribué à l'avancement d'une entreprise si utile.

Aussi-tôt que le Livre sera sorti de presse, on en donnera avis dans les nouvelles publiques.

JEAN-CHRÉTIEN DIETERICH, Marchand-  
Libraire de l'Université de Gottingue.

On pourra souscrire chez l'Imprimeur de ce Journal.

Le mot de la dernière Enigme est la *Corde*.

### E N I G M E.

*MA naissance est particulière,  
Je ne suis point fils de l'Amour :  
Je suis sans mere, & tiens le jour.  
Du triste destin de mon pere.*



*Je jôis d'un fort grand renom :  
Rien n'égalâ jamais mon lustre :  
Et lors qu'on sçait un homme illustre ,  
On lui donne aussî-tôt mon nom.*



*On me prise sans me connoître ,  
On me connoît sans m'avoir vû ;  
Je suis pourtant si peu connu ,  
Qu'on doute même de mon être.*

## ARTICLE II.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en Pologne & au Nord, depuis le mois dernier.*

**P**OLOGNE. Des affaires de Pologne que les trois Puissances connûes cherchent à terminer par le démembrement qu'elles y ont fait, tout présenteroit les idées fâcheuses d'une guerre future comme inévitable, si dans la Diète à tenir de ce Royaume ce démembrement ne venoit pas à recevoir l'approbation qu'on veut se flater qu'il aura, plutôt en dédommagement des grands fraix que chacune des Cours co-partageantes ont faits en vûe apparente de pacifier les troubles de la République, que pour les prétentions qu'elles forment, en remontant à des siècles passés, sur les Provinces dont elles se sont mises en possession. Quoiqu'il en soit, leurs troupes s'étendent toujourns de plus en plus dans le Royaume. Les avant-postes des Prussiens

siens sur la *Vistule* n'étoient plus au 12. Janvier qu'à 18 miles de *Varsovie* ; & *Posnanie* étoit dans leur Cordon, gagnant du terrain dans la *Grande Pologne*. Les Russes avoient aussi passé la *Dwina* la prenant pour limites. Les Autrichiens occupoient au delà de la *Vistule* qu'ils ont passée à *Cracovie*, *Nova Miasto*, *Wisniz*, *Olesmitz* &c. Ainti chacun de son côté aggrandissoit son terrain : Et comme ces derniers occupent de plus en Pologne les Salines, dont le produit seroit à l'entretien des troupes de la Couronne, les Ministres des trois Puissances co-partageantes ont déclaré au Roi « que si la  
 » République se tenoit digne de l'amitié de  
 » leurs Souverains augustes, elle pourroit être  
 » assurée de leur haute protection ; que les  
 » circonstances présentes ne demandoient pas  
 » d'elle l'entretien d'une Armée inutile qu'elle  
 » seroit hors d'état d'entretenir & de solder à  
 » l'avenir, & que le meilleur parti qu'elle eût à  
 » prendre c'étoit de la congédier au plutôt ;  
 » qu'au reste les trois Puissances pour l'obliger  
 » s'offroient à prendre, comme recrues à leur  
 » service, l'un ou l'autre des Régimens dont  
 » elle voudroit se défaire, & d'en placer les  
 » Officiers à proportion de leurs talens. »

Cette Déclaration regardée comme un nouveau coup plus accablant semble-t-il pour la République que tous ceux qu'on lui a encore portés, puisqu'on le regarde comme tendant à son anéantissement, a tellement consterné le Ministère Polonois qu'il a aussi tôt expédié des Couriers aux Puissances qui s'intéressent au sort de la *Pologne*, pour leur annoncer la ruine totale de la République, qui par une telle disposition seroit dépouillée de ses forces naturelles & ver-

rois

*des Princes &c.* Mars 1773. 185  
toit ses propres armes dans les mains de ses ennemis. Néanmoins on a commencé à faire une réduction dans les troupes ; dont on ne conservera en tout que trois Régimens de Dragons & deux d'Infanterie. Le Roi lui-même ne s'est réservé que mille hommes de sa propre garde, tous les autres avec trois cens personnes des Ecuries royales ont été congédiées. Enfin il n'y a plus de Chancellerie ni d'Etat de Court en règle.

Cependant la Lettre circulaire du Roi, rapportée dans notre dernier Journal, & expédiée à tous les Sénateurs du Royaume pour leur notifier de se rendre à *Varsovie*, afin d'y délibérer sur le sort de leur Patrie, avoit fait croire qu'il étoit question de former un *Senatus-Consilium*, qui seroit suivi d'une Diète suivant l'usage ; mais il semble qu'on ne compte plus sur la tenuë de ce *Senatus-Consilium*. On y veut suppléer par une assemblée d'un grand Conseil du Sénat, connu dans le Pays sous le nom *Walna Vada*. Il en diffère en ce qu'on admet dans ce dernier les Députés des Palatinats & de tous les Districts qui veulent y en envoyer. Les assemblées de cette espèce ont été très-rares pendant ce siècle ; leurs expéditions portent le nom de Décrets du Grand Conseil du Sénat. On n'en fait cependant nulle mention dans le Code des Constitutions de la République. Cette explication paroît nécessaire dans les circonstances présentes ; elle peut donner une idée des vûes qui portent les Puissances co-partageantes à insister sur la tenuë du *Walna-Vada*, qui est regardé comme une assemblée générale de la Nation.

Mais que ce soit un *Senatus Consilium* ou un *Walna-Vada* qui sera tenu à *Varsovie*, les Ministres

nistres des Cours de Vienne, de Paterfbourg & de Berlin doivent y remettre un plan très-remarquable qu'ils ont dressé en changemens à introduire dans la Constitution du Royaume. Cette Pièce, dont on a des copies, renferme XXIII. Articles, que nous croyons devoir rapporter, précédée du préambule qui concerne les prétentions des trois susdites Cours, & que voici.

I. Sa Majesté l'Empereur des Romains & Sa Maj. le Roi de Prusse ayant démontré amplement les Droits respectifs sur les Provinces de la Pologne qui ont été si long-tems occupées par la République, & n'ayant pas aussi manqué d'en donner connoissance à toutes les Puissances de l'Europe, dont plusieurs d'entr'elles ont déjà même reconnu la validité de leurs Droits : en outre Sa Maj. l'Impératrice de Russie s'étant aussi unie aux deux Puissances ci dessus nommées pour faire valoir ses prétentions sur une partie de la Russie-Rouge, & quelque droit tant à l'égard de l'Ukraine & de la Lithuanie, qu'au sujet des grandes dépenses faites par les troupes Russes sous les regnes des Rois Auguste II. & Auguste III, ainsi que sous le présent regne du Roi Stanislas-Auguste, lesquelles troupes ont été appelées en Pologne par la République même : en conséquence les Etats du Royaume déclareront dans la Diète prochaine, en présence de leur Roi, que les Droits des susdites Puissances & que leur prise de possession est fondée sur la justice.

II. Après qu'on aura préalablement approuvé dans cette Diète les prétentions des trois Puissances, les frontières du Royaume y seront aussi réglées & confirmées à jamais par les Etats du Royaume.

III. Pour faire mieux connoître à tous les Habitans

Habitans de la Pologne cette Convention ou convention au sujet des frontières, on tirera une Carte où toutes les frontières du Royaume de Pologne seront marquées très-exactement; & les Etats en Diète les reconnoîtront & les confirmeront pour toujours.

IV. Afin que ces arrangemens demeurent immuables, les Puissances susdites feront à ce sujet des Traités avec les autres Puissances de l'Europe.

V. Comme il est connu que la précédente Constitution de l'état de la Pologne a aussi occasionné ci-devant beaucoup de préjudice au Royaume même; que la puissance des Rois de ce Royaume est fort diminuée & limitée, & que par la même il est survenu des desordres dans les Pays voisins, il y sera fait un changement considérable, dont les Etats de Pologne reconnoîtront la nécessité & la légitimité.

Voici les articles de ce changement médité.

I. Le Sénat sera supprimé, & il ne subsistera plus qu'une Commission, dont le Roi sera le Chef. En outre, il y aura une petite Commission sous la présidence du Prince-Primat du Royaume, laquelle sera composée des principaux Membres du Pays.

II. Les Ministres d'Etat restent tels qu'ils ont été; mais il n'y aura que quelques-uns des Officiers de la Couronne & de la Cour qui conserveront leurs emplois.

III. Les Maréchaux & ceux qui leur sont subordonnés, exercent leur charge dans les Tribunaux, & transfèrent tous les six mois leur séance de Petrikou à Grodno, & vice-versa.

IV. Les Chanceliers des Grods & des autres Districts auront des Regens jurés, qui se renouvelleront tous les trois ans, *cum libera Appellatione*, ou avec liberté d'en appeller aux Maréchaux, lesquels termineront les contestations au sujet de toutes les limites.

V. Les Jurisconsultes pourront, en faveur de tous  
les

les Etats & habitans , plaider une cause , *prævit juramento & servato jure.*

VI. Dans les Tribunaux mixtes , ou *mixti Fori in Foro seculari* , on pourra bien porter jugement définitif sous l'appui du bras séculier ; mais les Assesseurs seront Ecclésiastiques. Au contraire, on n'admettra pour cause Ecclésiastique que des personnes du Clergé par-devant l'Archevêque ou la Nonciature du Pape.

VII. Toutes les Starosties & biens royaux, qu'ils ont obtenu de la faveur du Roi , sont de nouveau destinés à la possession de Sa Majesté.

VIII. Dans toutes les Villes , Provinces ou Vainodies , où il y a des Grods , l'on y construira des Fortereffes , & celles qui s'y trouvent déjà seront réparées , pour y conserver les Archives & pour la sûreté de ces Tribunaux il y aura des garnisons dans ces Fortereffes.

IX. Tous les biens , appartenans à des Ecclésiastiques tant Séculiers que Prêtres , seront sécularisés. Les Archevêques Evêques , Abbes , Prelats , Prévôts , Moines . enfin tous les Ecclésiastiques jouiront , chacun suivant leur rang , d'une certaine pension annuelle en argent , pour laquelle ils rempliront les Fondations des morts , *oneribus fundatoris.*

X. Les Paroisses ou Eglises Paroissiales seront réglées sur un pied fixe par des Commissaires à ce préposés ; les Ordres des Prêtres pourront aussi les desservir.

XI. Les droits , appartenans à la Paroisse , tels que les revenus des Baptêmes , Mariages , Enterremens , *cura animarum &c.* ne pourront en être distraits , mais ils seront prescrits par l'Evêque d'après une taxe.

XII. La liberté du Service Divin est accordée à un chacun ; il ne sera cependant pas permis de changer de Religion.

XIII Il sera permis à un certain nombre de Juifs de faire un certain commerce ; les autres Juifs devront quitter le Royaume.

XIV. L'on ôtera aux Artisans & aux Bourgeois leurs biens-fonds & leurs terres , afin que par-là ils soient contraints de s'adonner entièrement à leur métier & au commerce.

XV.

XV. L'on établira dans les Villes de Varsovie, Pétrikau, Posen, Kalisch, Grodno & Wiclau des Magazins royaux de vins de France & de Hongrie; l'on établira aussi des Magazins pour d'autres liqueurs étrangères; avec défense à un chacun d'acheter de pareilles boissons ailleurs que dans lesdits Magazins.

XVI. Il sera seulement permis de faire de la-Bierre, du Wisalack, Melnick, de l'Hydromel & Brandevin dans certains endroits, & ceux qui les feront devront être autorisés par les Loix.

XVII. La Noblesse sera fixée à un certain nombre dans toutes les Vaivodies, mais privée du droit de *nie pozwalam*, ou *Liberum veto*.

XVIII. Les Payfans sont déclarés libres, & dans chaque Paroisse ils pourront se choisir eux-mêmes leurs Juges, de la décision desquels on pourra d'abord appeller au Seigneur & de celui-ci au Gouverneur de la Province ou au Grod.

XIX. L'arpentage de tous les Districts & terres se fera par les Arpenteurs jurés de Sa Maj. & chaque nouvelle pièce de terre sera comptée à 500 pas géométriques en quarré.

XX. Les Hussards seront congédiés, & on levera en leur place de l'Infanterie, de la Cavalerie & de la Cavalerie-Legère jusqu'à 30000 hommes, pour lesquels les habitans du Royaume fourniront tout le nécessaire même la solde, excepté les munitions de guerre dont le Roi se chargera.

XXI. Le Roi & les Etats de Pologne assigneront aux troupes de Leurs Majestés l'Empereur des Romains, le Roi de Prusse & l'Impératrice de Russie, chacune au nombre de 5000 hommes, tant qu'elles resteront à la solde de leurs Souverains respectifs, quoique dans les frontières de la Pologne, des Villes où elles auront leurs quartiers de cantonnement.

XXII. L'entretien des Soldats sur les terres de la Noblesse cessera; cependant chaque Maison Noble devra entretenir prêt, à ses dépens pour le service du Roi, un Soldat équipé.

XXIII. L'on dressera aussi un Règlement pour le port des habits, chacun selon sa naissance & sa dignité; on réglerà en même-tems combien de do.

mettiques il aura à son service & le nombre de chevaux qu'il pourra faire atteler à ses voitures.

Tout ce que dessus sera plus amplement réglé en détail à la prochaine Diète & mis en exécution par une nouvelle Constitution.

De ces articles remarquables, nous passerons ici à la Déduction préliminaire, depuis quelqu'ems attenduë, des droits du Royaume de Hongrie sur la Russie-Rouge & sur la Podolie, ainsi-que des droits du Royaume de Bohême sur les Duchés d'*Auschwitz* & de *Zator*, que la Cour Impériale de Vienne réclame. Cette Déduction est imprimée à Vienne en langue Allemande, & en voici la traduction.

L'Histoire du onzième & du douzième siècles nous apprend, au rapport même des Ecrivains Polonois les plus dignes de foi ; il est encore constaté par des pièces authentiques, que les Rois de Hongrie ont possédé dès cette époque, & même dans des tems plus éloignés, la petite Russie, ou la Russie-Rouge prise dans le sens le plus vaste, mais spécialement les deux Provinces de Gallicie & de Lodomerie, qui en font partie, dont l'une s'étend bien en avant dans la Podolie, & dont l'autre forme une partie considérable de la Volhynie, sans compter le Canton de Prémislie & d'autres dépendances moins importantes, dont ces Rois ont été également en possession. Les deux Provinces en question furent même ajoutées dès-lors au titre des Rois de Hongrie.

Alexandre Ganguini dit en termes exprès, dans sa Chronologie Polonoise, que la Halicie, ou la Galicie est une partie de la Russie, qui touche à la Hongrie & à la Transilvanie; que ce Pays (Russie) ayant été partagé autrefois en plusieurs Provinces, les Hongrois eurent pour leur part la Galicie & la Vladomerie, noms que ces Provinces tirent toutes deux de leurs Capitales.

Michow est en ceci parfaitement d'accord avec l'Auteur que nous rapportons. Il écrit que la Halicie ou la Galicie fut autrefois fournie aux Ducs de Russie,

*des Princes &c. Mars 1773. 191.*

Russie, qui s'étant divisés dans la suite, les uns se mirent sous la protection de la Hongrie, & les autres sous celle de la Pologne.

L'auteur des Annales de Hildesheim rapporte à l'année 1031 " que Henri, Fils du Roi Etienne " Duc de Russie, fut tué à la chasse par un sanglier. „

L'année 1084 est l'époque de l'expédition de St. Ladislas : voici ce que Thurocz écrit à cette occasion. " Ce Roi ayant attaqué la Russie, qui avoit " porté les Huns à tomber en Hongrie, ce Pays se " vit réduit à implorer sa clémence, & à lui jurer " une fidélité inviolable, après-quoi le Roi en reçut " les habitans en grace. „

Le Fils naturel du Roi Colomon, successeur de St. Ladislas, fut Duc de Halicie ; ce qui est confirmé par Michow.

Ces anciens droits des Rois de Hongrie se trouvent encore confirmés par plusieurs passages des Annales publiées par l'Académie de Petersbourg. Keza raconte, qu'au Couronnement de Bela IV. le Duc de Halicie mena le cheval du Roi comme son Vassal, & que pour marquer leur soumission les Peuples de Russie étoient obligés à la mort des Rois de Hongrie, de se faire raser la barbe en signe de deuil. Le Roi André II. dit en termes formels dans une de ses lettres écrites au Pape Innocent III. " que les États & les Peuples de Halicie, soumis " à sa Souveraineté, l'avoient prié de leur donner " son Fils Coloman pour Roi. „ L'onction & le Couronnement de Coloman, Prince Royal de Hongrie, se fit réellement par l'Archevêque de Gran en 1222. Les anciens Rois de Hongrie, dont il se trouve encore des lettres en original, où ils prennent tous, sans interruption, le titre de Galicie ou de Halicie & de Lombardie, sont Bela III., André II., Bela IV., Ladislas IV., André III., Charles Robert, & Louis I. Sous Louis I. le Royaume de Russie, toujours soumis à la Hongrie & restant sous la Souveraineté de ce Roi, fut gouverné par les Vaivodes, ou Administrateurs suivans ; savoir, par Pierre Banus, par Emeric Evêque d'Erlov, par Georges Zudar & Emeric Bebec. Ce même Louis I. à qui la succession au Royaume de Pologne avoit été assurée au cas que Casimir III. son Oncle maternel mourût

ſans héritiers mâles, céda en 1352 le Royaume de Ruſſie audit Roi Caſimir, ſous la condition expreſſe qu'en cas que Caſimir auroit des héritiers mâles, ſon Fils ſeroit obligé de céder le Royaume de Ruſſie au Roi de Hongrie, moyennant la ſomme de 10000 florins de ce pays, que ce dernier ſeroit obligé de lui payer; mais que, ſi le Roi Caſimir mourroit ſans héritiers mâles, le Royaume de Ruſſie, ainſi que la Pologne, en vertu du premier Traité, retourneroit à Louïs I. alors Roi de Hongrie. Caſimir étant décédé ſans héritiers mâles en 1370, Louïs I. monta au Trône de Pologne, & la Ruſſie retourna à la Couronne de Hongrie, en vertu de cette Convention. . . . En 1382 Hedwige, Fille cadette de Louïs I. & héritière de Pologne, mariée à Ladislas Jagellon, ſuccéda à ſon pere au Trône de Pologne & ôta la Ruſſie & la Volhynie à la Couronne de Hongrie, par la force des armes.

Il eſt vrai qu'Hedwige étoit, ainſi que ſa ſœur ainée, héritière légitime de ſon pere & avoit droit de lui ſuccéder; mais rien n'autoriſoit du vivant de ſa ſœur ſes prétentions ſur des Provinces dépendantes de la Hongrie, & elle ne pouvoit ôter la Petite-Ruſſie & la Volhynie à cette Couronne, parce que c'étoit conformément à la volonté du Roi, & en vertu du droit d'ainéſſe, en uſage en Hongrie, que Marie avoit pris poſſeſſion des Etats & des Pays paternels; & après ſa mort, arrivée en 1392, elle eut pour ſuccéſſeur ſon Epoux Sigismond, déclaré héritier légitime par Louïs I. & reconnu pour tel, non-ſeulement par tous les Etats de cet Empire, mais même par la Reine Hedwige, en vertu d'un Traité fait en 1394, par lequel Sigismond céda à Ladislas Jagellon, Epoux d'Hedwige, ſes droits à la Couronne de Pologne; droits qu'il auroit pû réclamer, parce que, du conſentement de Louïs I. ſon Beau-pere & des Magnars Polonois, il avoit été déclaré ſon Succéſſeur, même en Pologne en 1382. . . . En 1385 la Reine Marie exerça le droit de Souveraineté dans la Petite Ruſſie, en faiſant donation de pluſieurs Terres, ſituées dans ce Royaume, à Jean de Pallugya, qu'elle fit mettre en poſſeſſion de ces Terres par Emeric Bebek ſon Stadhalter. Elle continua auſſi de garder le titre de Halicie, ou Galicie,

*des Princes &c. Mars 1773. 193*

Galicie, à l'exemple de ces ancêtres les Rois de Hongrie.

En 1412 Sigismond Roi de Hongrie, Ladislas Roi de Pologne, & Vittold ou Alexandre Grand-Duc de Lithuanie, conclurent à Lublin, dans le Comté de Zips, un Traité dans lequel on appaisa tous les différends au sujet de la Russie, de la Podolie & de la Moldavie; & l'on convint que le Roi de Pologne resteroit en possession de la Russie & de la Podolie. Ce Traité devoit être fidèlement observé du vivant de ces Rois, & même encore cinq ans après la mort de l'un, ou de l'autre d'entre-eux; mais pendant ces cinq ans la décision de leurs droits & prétentions réciproques devoit se faire conformément à deux Conventions précédentes, dont nous allons parler. Ce Traité fut signé & scellé par le Roi de Pologne & par 50 Magnats du Royaume, tant Ecclésiastiques que Laïques. . . .

La fin de cette Déduction pour le mois prochain. Dans le même Journal, si la place le permet mieux qu'en celui-ci, nous pourrons aussi insérer d'autres pièces intéressantes pour les faits historiques qu'elles renferment quant à la Pologne, actuellement si fort agitée par les prétentions formées sur ce Royaume; & telles entre-autres qu'un Mémoire que le Magistrat de la Ville de Dantzic a publié pour démontrer la franchise de tous Péages & Doüanes, dont la Prusse a jouï sous les Rois de Pologne: Aussi un Ecrit publié depuis la fin de Décembre dernier, & qui a pour titre: *Précis des recherches sur la Poméranie*: il est imprimé in-8°. en 18 pages. Des Lettres-Patentes, signées du nom du Roi de Prusse sous la date du 13. Septembre 1772 à Berlin, & imprimées dans toutes les nouvelles publiques, ont donné occasion à des Recherches sur la Poméranie, sur les deux Maisons Ducales de ce nom, sur les Possessions respectives de ces Maisons, sur les Patentes de

Succession entre les Maisons Ducales de *Stetin & Electorale de Brandebourg*. Pour ce qui regarde les premiers tems de la *Poméranie & des Princes* qui ont porté ce nom, on a consulté les Historiens des onze, douze & treizième siècles, ainsi que le peu de titres de ces tems qui existent. Dès la fin du treizième siècle on a trouvé beaucoup plus de lumières, & depuis le quatorzième on a pû voir fort clair. On présente donc au Public le Précis ou le résultat abrégé de ces Recherches, avant que la Dédiction des Droits annoncée dans les Lettres-Patentes du 13, Septembre 1772 & qu'on n'a pas vû paroitre encore, ait mis dans le cas de donner de plus amples éclaircissémens sur ces différens objets.

Mais passons aux nouvelles & événemens qui se présentent à rapporter, & d'abord annonçons une Lettre écrite en langue Arabe par le Grand-Vizir à un des principaux Seigneurs Polonois Confédérés; elle commence par de grands & fastueux titres qu'il donne au Sultan son Maître, mais dont la substance se réduit à dire  
 « que la Porte-Ottomane est fermement ré-  
 « solü de ne se départir jamais de ses engage-  
 « mens avec l'illustre Nation Polonoise sa  
 « chère voisine, ni de donner la Paix à ceux  
 « avec qui elle est en guerre, à moins que la  
 « Pologne ne soit guérie de ses blessures & le  
 « repos rétabli dans cette infortunée Républi-  
 « que. » Cette Lettre qui est écrite sur du satin bleu, & munie du Sceau de la Porte, est datée, selon l'Ère Chrétienne, du 2. Novembre 1772.

Ce qu'il y a encore de Confédérés en *Pologne* comptent peut-être sur un bon effet de la Lettre du Grand-Vizir & sur la protection qu'il semble

semble que certaines autres Puissances donnent tacitement aux Polonois ; car au-lieu de voir bientôt les Chefs des Confédérés , qui sont encore au nombre de dix-huit à *Landshut* en *Bavière*, se réunir avec leur Roi, il est annoncé positivement en des Lettres écrites de *Landshut* ,  
« qu'ils ne se réuniront point avec Sa Maj. »  
pour faire cause commune avec elle dans les «  
circonstances présentes ; qu'ils protestent mê- «  
me qu'ils ne feront aucune démarche tendan- «  
te à cet effet, parce que leur qualité de Mem- «  
bres de la véritable Confédération leur attri- «  
buë la défense de la liberté & des privilèges «  
de leur Patrie , conformément aux Loix «  
fondamentales de la Constitution du Royau- «  
me & de la République de Pologne. » C'est  
entre-autres au Comte de *Wilhorski*, leur Dé-  
puté ou Emissaire à *Paris*, que ces Chefs Con-  
fédérés ont envoyé une telle Lettre en date du  
14. Janvier , avec ordre de la remettre au Mi-  
nistère de France, qui doit l'avoir prise en con-  
sidération & avoir envoyé ensuite des Couriers  
où il étoit jugé nécessaire avec de fortes dépê-  
ches. Aussi le nombre des Seigneurs Polonois,  
que les circonstances ramènent dans leur Pays,  
est assez petit, y en ayant beaucoup qui aiment  
mieux abandonner leur fortune que de la rache-  
ter par une soumission à laquelle ils repugnent.

Ils se sentent soulevés, entre-autres cas, d'u-  
ne nouvelle démarche du Commandant de l'Im-  
pératrice de Russie pour le Grand Duché de  
*Lithuanie*, qui a confisqué les biens des Sei-  
gnents Polonois situés dans la partie de ce  
Royaume échué à sa Souveraine, sur le refus  
qu'ils ont fait de se rendre à un tems fixé à  
*Polocz* pour y prêter foi & hommage; de sorte  
que

que le Comte de Mnifzeck perd pour fa part un revenu de cent mille florins Polonois par la confiscation de la Starostie de *Kryskow* qui a été conférée à perpétuité au Général Russe *Kretzennikow*, l'un des Gouverneurs des nouvelles acquisitions. Les biens des Princes de *Radzivil*, de *Sapieha*, de *Czartoryski* & d'autres Confédérés se trouvent dans la même confiscation, pour avoir laissé volontairement écouler le tems prescrit pour se soumettre à l'Impératrice de Russie.

Voici d'ailleurs la formule du serment que les Russes ont exigé des habitans des Provinces qu'ils occupent. *Je jure à Dieu Tout-Puissant sur les saints Evangiles, & je promets par le présent serment une fidélité inviolable & une parfaite obéissance à Sa Maj. l'Impératrice Catherine-Alexionna, Autocratrice de toutes les Russies, & à son Fils bien-aimé le Grand Duc Paul Petrowitz, Héritier présomptif de toutes les Russies: Je promets d'être toujours prêt à sacrifier ma vie & à répandre jusqu'à la dernière goutte de mon sang pour leur service. Je baise le saint Evangile & la Croix de mon Sauveur pour rendre mon serment sacré & inviolable.*

Pour les Prussiens, leurs Aigles ont été plantées dans la Starostie de *Sznikow* dans le Palatinat d'*Inowroclaw*, à un mille de la Ville de *Thorn*, l'on y a enregistré les hommes ainsi que le bétail; & les Commissaires de Sa Majesté Prussienne ont déclaré au Magistrat de cette Ville d'envoyer incessamment des Députés à *Marienswerder* pour recevoir l'hommage des Habitans de tous les autres Pays qui sont actuellement sous la domination de ce Monarque. Sur cette Déclaration les Membres du Conseil ont requis  
par

par Lettre la Chambre de Guerre & de Domaine établie à *Marienswerder*, de les dispenser de cette démarche, étant engagés par serment envers leur Roi, sans le consentement duquel ils ne pouvoient, disoient-ils, changer de Maître.

Cependant des troupes de cette Puissance sont entrées dans *Petrikaw*, & quelques-uns de leurs Officiers sont arrivés à *Wolberz*, d'où il y a apparence qu'ils se rendront à *Rawa* qui n'est qu'à douze miles de *Varsovie*. Les troupes de l'Impératrice-Reine s'avancent aussi de plus en plus dans le Royaume, comme on l'a déjà marqué : & leur Gouverneur, qui est le Comte de *Pergen*, a publié un Universel à *Lemberg* pour l'ordre de la Justice à observer dans les Provinces acquises à l'auguste Maison d'Autriche : il y a aussi fait publier une Ordonnance, par laquelle on déclare hors de cours les ducats de *Hollande* depuis l'année 1766. Cette Ordonnance accorde néanmoins un délai de deux mois à quiconque a de ces ducats pour s'en défaire, & qu'après ce terme expiré ils seront confisqués.

Mr. *Chreptowicz*, Grand Secrétaire de Lithuanie, est nommé pour aller remplir à la Cour de *Vienne* le poste d'Envoyé du Roi & de la République de Pologne, à la place du Comte d'*Oginski* qui en est revenu.

Pour le maintien du bon ordre dans ce Royaume pendant le *Senatus-Consilium*, ou *Walna-Vada*, dont nous avons fait mention, il est décidé que les Russes occuperont toute la *Lithuanie*, les Prussiens le côté de la *Vistule* vers *Varsovie*, & les Autrichiens l'autre côté; & que pour plus grande sûreté il y aura dans les Fauxbourgs de *Varsovie* 500 hommes de troupes Prussiennes & autant d'autres troupes, dont les quartiers ont

ont été bien arrangés. Tous ces préparatifs font le sujet de bien des conjectures qui s'éclairciront par les séances de ce grand Conseil ou assemblée de la Nation, mais encore plus par la Diète intéressante qui pourra le suivre au mois de Juin prochain, auquel tems elle est indiquée.

D A N N E M A R C K.

S'il n'y a eu depuis quelque-tems rien de remarquable à rapporter de ce Royaume, il s'en présente aujourd'hui une crainte que le Traité conclu en 1767 avec la *Russie*, & qu'on suppose avoir été relatif au *Holstein-Ducal*, ne soit point ratifié par le Grand-Duc de *Russie*. Suivant l'opinion publique, ce Traité devoit détruire enfin les difficultés & les contestations qui subsistent depuis plus d'un siècle entre les deux Branches de la Maison de *Holstein*. Comme cette discussion occupera probablement les Ecrivains publics & qu'elle intéresse ces deux Branches, il convient d'abord de remonter à son origine pour faire connoître ici les droits suivans des Princes qui pourront se disputer le *Holstein Ducal*.

Frederic, Roi de Dannemarck, Duc de Schleswich & de Holstein, laissa deux fils, le Roi Chrétien III. & le Duc Adolphe. Le droit d'aînesse n'étoit pas encore introduit alors dans cette Maison Royale; les deux Freres partagerent en conséquence les Etats paternels en 1544. Chrétien III. obtint les Royaumes de Dannemarck & de Norwége, qui ne pouvoient pas être divisés. Quant au Duché de Schleswich, souveraineté unie depuis long-tems au Dannemarck, sans y être incorporée, le Roi eut pour sa part la Ville de Flensbourg & quelques Bail-Jages voisins, composés de 2979 charuës entières. Nous sommes forcés de nous servir de cette évaluation,

non, parce que les contributions se levent par char-  
ruës dans les deux Duchés; la taxe est aujourd'hui  
de trois écus par mois pour chaque charruë. Le Duc  
Adolphe obtint en toute Souveraineté la Capitale  
de Schleswich avec la résidence de Gottorp & en  
différens Baillages, le fonds de 4499 charruës. Le  
Duché de Holstein, qui est un Fief de l'Empire &  
qui tient au Corps Germanique, fut également par-  
tagé entre les deux Freres; mais d'une manière si  
extraordinaire qu'il ne présente que des lambeaux  
de différentes dominations. En effet, ce Duché étant  
composé de quatre Provinces, toutes qualifiées du  
titre de Duché; savoir, du Holstein, proprement  
dit de la Wagrie, de la Stormanie & de la Dithmar-  
sie, les deux Freres voulurent avoir une portion de  
chacune de ces Provinces. Le lot du Roi comprit  
la Capitale de Rendsbourg & dans plusieurs Baillages  
le fonds de 2701 charruës; celui du Duc renferma  
la Capitale de Kiel & le fonds de 1732 charruës.  
Ce partage subsista tranquillement jusqu'au milieu  
du dix-septième siècle. A cette époque, l'attachement  
des Ducs de Holstein pour la Couronne de  
Suède, qu'ils regardoient comme leur unique appui  
contre les entreprises de la Cour de Coppenhague,  
servit de motif à cette Cour pour s'attribuer des  
droits de Souveraineté sur le Schleswig-Ducal. Ces  
prétentions furent vivement combattues par les Ducs  
de Holstein-Gottorp, & les Traités de Coppenhague  
de 1658 & 1660, de Fontainebleau de 1679, de  
Hambourg de 1689, & de Travendahl de 1700,  
conclus sous la médiation & la garantie des prin-  
cipales Puissances de l'Europe, assurèrent l'indépen-  
dance du Schleswig-Ducal, jusqu'en 1712 que le  
Roi de Dannemarck s'empara de cette Province après  
la Capitulation du Général de l'Armée Suedoise,  
Steenback, sous les remparts de Tonningue. La  
Suède consentit par le Traité de Frédérichsboug,  
conclu en 1720, que Sa Maj. Danoise en conserva  
non-seulement la Souveraineté, mais encore la pro-  
priété Domaniale & Seigneuriale. Mais la Branche  
Ducale de Holstein, dont le Grand-Duc de Russie  
est aujourd'hui le Chef, n'a pas encore renoncé à  
ses droits sur cette partie de son héritage. & l'on  
a vu en 1762 Pierre III. se disposer à les faire valoir.

Au-

Aujourd'hui on présume que le Traité de 1767, décide non-seulement la contestation existante, mais qu'il est question encore d'un échange des Territoires qui composent le Holstein-Ducal, soit qu'on veuille réunir les deux parties du Holstein sous la Domination Danoise, moyennant des équivalens à céder à la Branche Ducale, soit qu'on se borne à ne former du Holstein-Ducal qu'une seule & même masse continue, en abrogeant le partage minutieux de 1544.

Le Baron de Saldern, envoyé par la Russie en Ambassade à la Cour de *Copenhagen*, semble n'avoir pour objet que la partie du *Holstein*, dont le Roi de Danemarck est en possession, & sur laquelle le Grand-Duc de Russie forme une prétention. On dit même que de grandes sommes d'argent ont été déjà offertes à ce sujet; mais ce qui est certain, c'est que le 20. Janvier un Courier de *Petersbourg* est arrivé à *Kiel*, Capitale du Duché de *Holstein*, chargé de dépêches, qui sont les premières qu'on y ait reçues signées de la main propre du Souverain qui est le Grand-Duc de *Russie*. On n'est cependant pas informé du principal contenu de ces dépêches, qui portoient une promotion dans le Militaire du Duché, en laquelle le Courier lui-même, déjà Officier, a été compris pour une Compagnie de Cavalerie qui lui est conférée.

Le 17. Janvier, jour bien mémorable dans l'Histoire du Royaume de Danemarck, pour la fameuse révolution que nous avons décrite, la Police a pris les meilleurs arrangemens afin de prévenir tous desordres dans *Copenhagen*, & l'on y a publié qu'aucun Matelot ou Soldat eut à sortir de son quartier après sept heures du soir. Malgré cette défense, on n'a pas laissé que d'entendre dans plusieurs quartiers de cette Capitale,

Capitale, des cris redoublés de santé que l'on beuvoit pour certaines personnes qui ont été les plus intéressées dans la révolution du Ministère arrivée il y avoit un an à pareil jour. Des Ecrits répandus pour & contre cet événement, qui sera toujours remarquable dans les fastes du Gouvernement Danois, n'ont pas encore cessé de voir le jour : il y en a un surtout intitulé *le Pronostiqueur*, qui doit couter la vie à son Auteur, qu'on nomme le Sieur Thura : il a été déclaré coupable de leze-majesté, & condamné en conséquence par le Haut-Tribunal de Justice, au même effrayant supplice qu'ont subi les infortunés Comtes de Brandt & de Struensée. Un Lieutenant appelé Lerh a aussi été condamné à être fusillé pour crime de desobéissance. Mais le Roi lui a fait grace de la vie. Il a été cassé & transporté au Château de *Munckolm*.

Dans le nombre de changemens que l'on introduit successivement dans plusieurs parties de l'administration du Gouvernement, Sa Majesté vient de donner son agrément à un nouveau plan d'administration, selon lequel le Collège des Finances sera distribué en quatre Départemens; savoir, la Chambre des Rentes, la Chambre des Accises, le Collège du Commerce & la haute Députation des Mines. Les frais en sont marqués & l'on y fait une épargne annuelle de 9434 écus, vis-à-vis de l'administration précédente. Il est aussi question d'un Règlement pour le Militaire, & d'un ordre à voir paroître pour équiper dans ce Printems douze Vaisseaux de guerre & six Frégates, & les Matelots enclassés ont eu celui de se tenir prêts pour le service de la Flotte royale.

SUEDE.

## S U E D E.

On est occupé dans ce Royaume à équiper des Vaisseaux de guerre & à recruter la Marine de la Couronne, suivant l'Avis dont nous avons fait mention le mois passé.

Le procès du Baron de Pechlin, dont on a parlé aussi dans le même Journal, est fini par sa grace obtenue du Roi. Comme il lui avoit fait présenter une Requête portant l'aveu de ses fautes & suppliant d'être relâché & admis à prêter le serment prescrit de fidélité & hommage, Sa Maj. par un effet de sa clémence lui a accordé son pardon le 5. du mois de Janvier en le faisant remettre en liberté. Sur-quoi cet Officier se rendit d'abord au grand Conseil de Guerre, assemblé pour son procès, & y a prêté son serment de fidélité. Ensuite il a eu l'honneur d'en faire ses remerciemens au Roi, ayant été présenté par le Comte de Horn, Président de ce Conseil, Lieutenant-Général & Grand-Croix de l'Ordre de l'Epée.

Nous avons encore marqué dans notre Journal du mois dernier, l'établissement à *Stockholm* d'une Société pour le soulagement des Indigens, & qui a d'abord eu dans son commencement des heureux effets. Nous ajoûterons ici que dans son assemblée du 13. Janvier, un inconnu & peut-être un Etranger dans *Stockholm*, a encore envoyé à cette Société deux mille écus, monoye de cuivre pour être employés au soulagement des Pauvres des Vallées; & le Sénateur Comte de Schæffer a reçu d'*Orebro* un billet de 1500 écus, aussi monoye de cuivre, payable aux Pauvres de la Paroisse de *Malung*. Mais entre d'au-

tres

tres remises d'une charité éclatante faite dans la même assemblée, il en est une d'une Lettre renfermant un Billet de Banque pour la somme de six mille écus, toujours monoye de cuivre, avec ces mots : *Celui qui fait cet envoi est un Homme bien inintentionné qui ne demande rien autre chose que d'être avisé par les papiers publics que cette somme a été reçue.*

On n'eut pas plutôt avis à *Stockholm* d'une grande faillite arrivée à *Amsterdam*, que toute la Bourse y fut en rumeur. Les Députés de la Banque tinrent le 10. Janvier une assemblée extraordinaire à laquelle ils convoquèrent les Négocians. Le lendemain après-midi le Roi les fit appeller au Château, & leur parla en ces termes en présence de trois Sénateurs.

*Attentif à tout ce qui intéresse le Commerce & le bien de mon Royaume, j'ai appris avec un extrême déplaisir les grandes faillites qu'il y a eu à Amsterdam, & dont les suites peuvent s'étendre plus loin. Il est à souhaiter qu'aucun de mes Sujets n'éprouve un malheur, qui n'écrase pas seulement celui qui le ressent, mais qui est aussi nuisible à toute la Société. Comme il est à désirer que ce malheur n'arrive pas, il est aussi nécessaire que personne ne profite de cette circonstance pour hausser le cours du change & le prix des marchandises, sous prétexte de rareté du Papier. Les preuves que j'ai du zèle & des bonnes intentions de la Société des Négocians, m'a engagé à vous rassembler, pour vous représenter la gloire & l'avantage que vous acquerrez si vous vous réunissez non seulement pour prévenir toute faillite, mais aussi pour maintenir la circulation des Lettres de change sur le même pied. L'attachement que votre Société a toujours montré*  
pour

*pour moi & pour mon Royaume, vous donnera par-là une plus grande considération chez tous les Peuples. Je saisirai de mon côté avec le plus grand plaisir toutes les occasions de vous donner des marques toujours plus sensibles de ma bienveillance & de ma protection royale pour une Société si utile à l'Etat.*

Lorsque les Négocians furent admis à l'audience du Roi, l'un des cinquante anciens de la Bourgeoisie qui étoit de ce nombre, supplia Sa Maj. qu'il leur fût permis dans ces circonstances d'obtenir des avances de la Banque, en lui engageant leurs marchandises & effets. Le Roi ayant consulté sur ce sujet les Députés de la Banque, il leur a été accordé ce qu'ils demandoient. On ne craint point que les grandes Maisons commerçantes du Royaume suspendent leurs payemens; & comme il n'y a point à *Stockholm* de Lettres de change sur *Amsterdam* & sur *Hambourg*, il n'y a point aussi de cours de change & d'espèces depuis quelque tems.

#### R U S S I E.

Le 15. Décembre dernier l'Impératrice a fait publier, par le Sénat Dirigeant dans toute l'étendue de ses vastes Etats, un pardon général en faveur des déserteurs de ses troupes tant de terre que de mer, qui se présenteront avant le premier du mois de Mai prochain, après lequel terme ils n'auront plus une telle grace à espérer. D'ailleurs toutes sortes de préparatifs de guerre se font dans cet Empire, où l'on équipe aussi nombre de Vaisseaux, sur le doute en réuslité des conférences qui se tiennent pour la Paix au Congrès de *Bucharest*. Des mêmes préparatifs qu'on

On voit du côté de la *Turquie* jettent par les mêmes doutes ; ils s'éclairciront peut-être après le 20. du mois présent de Mars, puisqu'à cette époque doit finir la prolongation de l'armistice fixé entre les deux Puissances belligérantes, ainsi que nous l'avons rapporté dans notre dernier Journal. Les troupes des deux Armées Russes & Turques demeurent en attendant fort tranquilles vers le *Danube* & dans les quartiers d'hiver qu'elles ont prises chacune de leur côté. Il en est de même de leurs forces maritimes.

Quant à la *Crimée*, il y a eu une révolution dans cette Presqu'Isle, & l'on remarque que le Kan actuel l'exécutoit dans le tems même que le Kalga Sultan, retiré à *Petersbourg*, y négocioit le Traité (\*) concernant la cession de *Kargis* & de *Genikalé* à la *Russie*, avec l'indépendance absolüe du Pays relativement à la Porte Ottomane.

#### TURQUIE. LEVANT &c.

Depuis que le Grand-Vizir a fait entrer son Armée en quartier d'hiver, il en maintient les troupes en bon ordre par l'exacte discipline qu'il a établie parmi elles. Cet exemple paroît avoir de l'influence sur les Militaires qui sont dans *Constantinople*, où depuis fort long-tems ils n'ont pas commis le moindre désordre. Les Lettres reçues de cette Capitale le portent, & y ajoûtent

---

(\*) On a rapporté le mois passé, page 110 des suivantes, ce qui est de ce Traité.

ajoutent que le Divan est souvent assemblé; qu'il y a de fréquentes conférences se tiennent aussi chez le Mufti, & que le secret en est autant impénétrable que dans celles du Ministère actuel des Puissances Chrétiennes.

Dans une de ces Lettres, datée du 3. Décembre, nous lisons ce qui suit. « Le 19. Novembre, après l'arrivée d'un Exprès Tartare du Camp du Grand Vizir, la Porte fit nosifier à Mr. Zegelin, Envoyé du Roi de Prusse, qu'elle permettoit le départ des trois familles que ce Ministre avoit sollicité, & que les ordres seroient donnés pour leur voyage jusqu'à *Bucharest*. Ces trois familles sont Madame Abbot, belle mere de Mr. Obreskow, ancien Envoyé de Russie & sa fille; Madame Pini, dont le fils a fait les fonctions de premier Interprète & de Secrétaire de la Cour de *Petersbourg* auprès de Mr. Obreskow, & trois autres de ses enfans; & enfin la famille du Sr. Panajerodoro, qui a fait ci-devant les fonctions d'Interprète auprès de Mr. Zegelin, & qui est actuellement au service de la *Russie*. Cependant, contre toute attente, la Porte a changé depuis ce tems d'avis à l'égard de cette dernière famille, & a fait notifier à Mr. de Zegelin qu'elle avoit des raisons pour ne le point laisser partir jusqu'à nouvel ordre. En attendant l'Envoyé a fait les plus fortes instances pour obtenir la rétractation de ce refus. Il a représenté entre autres : *Que quoiqu'en effet le Sr. Panajerodoro fut né Sujet du Grand Seigneur, il ne pouvoit plus cependant être regardé que comme Sujet Prussien, Maître de sa personne, de sa famille & de ses biens, en vertu du Barath, ou des Lettres Patentes que Sa Hauteffe elle-même lui avoit accordés*

pour l'affranchir de ses obligations comme né Suet de la Porte. Mr. de Zegelin conclut ses représentations en demandant, si donc les Barahs & les engagements, où le Gouvernement Ottoman est entré par ses Capitulations avec les Franks, n'étoient plus d'aucune valeur ? Mr. de Zegelin ne s'est pas contenté de cette démarche : il s'est de plus adressé aux autres Ministres étrangers résidans à Constantinople, les invitant à se joindre à lui dans la défense de droits qu'ils ne voudroient certainement pas perdre, & qu'on pourroit également leur contester à l'avenir. A l'exception de l'Ambassadeur de France, ils se sont déjà tous rendus à son invitation. »

Le 9. Décembre Madame Abbot avec sa fille & la famille du Sr. Pini sont parties de Constantinople pour se rendre à Eucharest. La Porte leur a donné un Conducateur pour les accompagner & les défrayer sur la route. Mais elle n'a rien voulu accorder aux instances de l'Envoyé de Prusse qui, comme nous venons de le marquer, sollicitoit le départ de la famille du Sr. Panejerodoro.

Ce qu'on apprend de la Syrie, ensuite de ce qui en a été mandé dans notre dernier Journal, c'est que les troupes Ottomanes qui faisoient le siège de Seyde, ou Sidon, se sont dissipées & qu'il n'est resté auprès de cette Ville que l'Emir Yousouf avec les Druses qu'il commande; que Vekil-Osman, Pacha du Caire, n'ayant employé qu'une partie des Osmanlis pour l'expédition dont il étoit chargé, & ayant refusé la solde aux autres, ces derniers ont fait parvenir leurs plaintes à Constantinople; que le Grand Seigneur a déposé Vekil-Osman qui devra ren-

dit compte des sommes qu'il avoit reçues; que dans ces circonstances Dely-Kallil, Pacha de *Kills*, qui commandoit au siège de *Seyde*, a été mandé à *Damas*; & qu'à son départ les troupes se sont débandées, & qu'une partie est arrivée à *Bsruth*, à huit lieues de *Seyde*.

Cet événement inattendu forcera, sans doute, à une Capitulation la Ville de *Jafa*, assiégée depuis le 18. Juillet 1772 par Aly-Bey & le Cheik Daber.

## A L L E M A G N E.

**VIENNE.** Pour simplifier les opérations qui concernent les Finances & accélérer en même-tems toutes les affaires, l'Impératrice-Reine a réglé que la Chambre des Finances & la Chambre des Comptes, qui avoient chacune leur département dans l'administration des affaires, n'en feroient plus qu'une à l'avenir, sous le titre de *Chambre des Finances*, ainsi qu'il est en usage depuis long-tems dans les *Pays-Bas*. Sa Maj. Imp. voulant en même-tems récompenser les services que le Comte Louis de Zinzendorff, Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or, Grand-Croix de celui de St. Etienne &c. lui a rendus, comme ci-devant Président de la Chambre des Comptes, l'a nommé Ministre d'Etat.

Il n'y a pas eu de promotion le jour de l'an, & seulement une petite nomination de Chambellans actuels. Tout ce qu'on peut marquer en nouvelles de la Cour Impériale, c'est qu'on recrute dans tout l'Empire pour son service ainsi que dans les Provinces des Pays Héréditaires: Qu'il vient presque journellement de *Pologne* à la Chancellerie d'Etat des Actes des arrangemens  
qui

qui y sont pris dans la partie réoccupée par les Autrichiens : Qu'on doit y envoyer des Officiers de la Monoye pour y fixer & régler le cours des espèces qui étoient ci-devant fort altérées : Que des Couriers de *Petersbourg*, expédiés par le Prince de Lobkowitz, Ambassadeur de Leurs Maj. Imp. auprès de l'Impératrice Czarine, sont assez ordinaires, & remettent presque toujours leurs dépêches entre les mains de l'Empereur qui, ainsi que l'Impératrice son auguste Mere, assistent souvent au Conseil ordinaire, dans lequel on leur rend compte des affaires intérieures : Que pour accélérer les secours que la Cour délire porter à chacun des Sujets de *Bohème*, on vient d'établir à cet effet une Commission à *Prague* : Que la Noblesse & les Ministres étrangers se donnent depuis l'ouverture du carnaval, alternativement des fêtes, dans lesquelles brillent surtout celle du Prince de Rohan, Ambassadeur de France.

Ces Ministres étrangers paroissent néanmoins souvent en Cour, où ils ont de fréquentes conférences avec ceux de Leurs Maj. Imp. en conséquence des instructions qu'ils reçoivent de leurs Maîtres.

« L'ancienne Garde Noble Allemande fin  
encore le service à la Cour le premier jour de  
l'an. On doit se rappeler qu'elle étoit com-  
posée de jeunes Officiers que les différens Ré-  
gimens fournissoient à tour de rôle pour ven-  
ir y servir pendant quelque-tems. Il arriva  
peu de jour après une Brigade de la nouvelle  
qui la remplace. Elle sera désormais formée  
d'Officiers hors d'état par leurs blessures de  
faire campagne, mais capables encore d'un

23 tel service. Leurs traitemens est digne de la  
 24 grandeur de nos Souverains, qui daignent re-  
 25 compenser ceux dont le sang a coulé pour la  
 26 Patrie & qui attachent à leurs personnes des  
 27 hommes couverts des marques glorieuses de  
 28 leur valeur & de leur zèle. Cette Garde No-  
 29 ble est la même quant à l'uniforme & au  
 30 nombre des Maîtres, lequel est de soixante  
 31 distribués en trois classes; savoir, en Sous-  
 32 Lieutenans, Lieutenans-Colonels & Capitai-  
 33 nes, qui peuvent être aussi mariés. L'inspec-  
 34 tion en est accordée outre cela à quatre autres  
 35 Capitaines de Cavalerie. Un chacun a des ap-  
 36 pointemens selon son rang; c'est-à-dire, 30  
 37 34 & 36 florins par mois, avec le chauffage,  
 38 la lumière & autres douceurs leur vie durant.  
 39 Quoiqu'ils n'aient point de chevaux, ils doi-  
 40 vent cependant faire le service en boîtes &  
 41 éperons. A cet effet on les conduit au Belve-  
 42 dere en voitures. »

**RATISBONNE.** Le Baron de Schneid,  
 Envoyé de l'Electeur de Baviere & chargé du  
 suffrage de *Bamberg*, a donné l'avis à quelques  
 Ministres à la Diette & confirmé que la garni-  
 son avoit évacué la Place de *Philipsbourg*, For-  
 teresse de l'Empire, & que l'Empereur vouloit  
 seul la faire occuper par ses propres troupes.  
 Au reste, on remettra bientôt sur le tapis les  
 prétentions du Cercle de *Franconie* relativement  
 à *Philipsbourg*, & selon toute apparence les Prin-  
 ces Directeurs de ce Cercle ne tarderont point à  
 donner leurs résolutions sur ce point.

**BERLIN.** Le Roi de Prusse rassemble ses  
 groupes de tous les côtés; & il a donné ordre  
 à ses Officiers tant d'Infanterie que de Cavale-  
 rie, qui sont en recrue, de se tenir prêts avec  
 leurs

leurs Bas-Officiers à aller rejoindre leurs Corps. Les trois Princes d'Anhalt-Deffau, d'Anhalt-Bernbourg, & d'Anhalt-Zerbst, levent chacun dans leur Pays 500 hommes de recruës pour le service de ce Monarque.

**M A N H E I M.** L'Electeur Palatin a conféré sur la fin de Janvier la place de Ministre Intime d'Etat & de Conférence, vacante par la mort du Baron de Reibeld, au Baron d'Oberndorff, Chevalier de l'Ordre du Lion-Palatin, Conseiller Intime actuel, Grand Bailli de Bondeng & Président du Conseil Aulique, qui conserve encore ce dernier poste. Son Altesse Sérénissime a nommé en même tems Conseiller d'Etat & Directeur de la Chancellerie, Mr. Georges de Steingel, Conseiller Intime actuel, Référéndaire des Conférences pour les affaires de la Diète & du Cercle, Vice-Chancelier de l'Ordre de Saint Hubert, ainsi que Secrétaire de l'Ordre de Sainte Elisabeth & Directeur de l'Académie des Sciences.

**COLOGNE.** Le 31. Janvier un incendie a réduit en cendres un Couvent de Religieuses de l'Ordre de Saint Benoît, situé dans une Isle au milieu du *Rhin*, à un mile & demi de la Ville de *Bonn*. On ne s'apperçut du feu que par la chute de la tour de l'Eglise qui tomba à demi brûlée vers les deux heures du matin, tems auquel les Religieuses étoient au Chœur. Tout y est devenu la proie des flammes, à l'exception de l'hospice & d'une grange qui sont cependant considérablement endommagées. Ce qu'il y avoit de plus funeste, c'est que l'on voyoit cet incendie des deux rives du *Rhin*, sans qu'on put y porter du secours, à cause du mouvement & de l'agitation des vagues qui empêchèrent les nacelles & les bateaux d'aborder à

tems à cette Isle, où cependant beaucoup d'effets ont été volés.

A *Francfort-sur-le-Meyn* le feu ayant pris le 27. Janvier entre deux & trois heures de la nuit à l'Auberge du *Bœuf-rouge*, l'a réduite en cendres avec une maison voisine ; d'autres n'ont été que légèrement endommagées, par le prompt secours qui y a été donné dans ces momens.

### A R T I C L E III.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en Italie, en Espagne & en Portugal &c. depuis le mois dernier.*

**R**OME. Le Pape a nommé Mr. Tioli pour aller porter à *Passau* la Barette au nouveau Cardinal, créé dans le Consistoire tenu le 14. Décembre dernier, & qui est le Comte de Firmian, Prince-Evêque de *Passau*.

Les autres nouvelles reçues depuis un mois de cette Capitale du Monde Chrétien, ne portent presque toutes que sur les affaires souffrantes de l'Institut attaqué de la Société des Jésuites. Ces Religieux, dans les disgrâces où ils sont du côté des Puissances qui les ont expulsés de leurs Etats, y ont néanmoins toujours nombre de grands amis ; ce qui prouve qu'ils en ont mérité, & qu'ils sont regrettés dans les endroits mêmes d'où on les a obligés de sortir, puisqu'il y a des personnes qui se privent même de leurs besoins pour les soutenir dans les Pays où ils se sont réfugiés. En outre de puissans Seigneurs ont déjà promis de suppléer à la somme  
qui

qui a été retranchée par la Chambre Apostolique pour l'entretien des Jésuites Portugais. Les Corps Religieux commencent même à s'intéresser au sort tant de ceux-là que d'autres, parce qu'ils n'en croient pas prévoir pour eux un autre bien plus favorable. Au reste, des Supérieurs de la Compagnie des Jésuites avoient fait beaucoup d'instances auprès du St. Siège pour obtenir la permission d'aliéner des ornemens de leurs Eglises pour la subsistance de leurs Confreres Portugais : ils s'étoient adressés pour ce sujet à la Sacrée Consulte des Evêques & des Réguliers ; mais Mr. le Secrétaire connoissant l'intention du Pape, leur a fait savoir que cela n'étoit pas expédient. Ajoutons à ces nouvelles, que le Prélat Fuccioli de la Ville de Castella avoit fondé un Collège de Prêtres Séculiers à Rome sous la condition qu'il ne seroit dirigé & administré que par le Pere Général des Jésuites & ses successeurs à toujours. Le Souverain Pontife, par un Bref Apostolique, l'a donnée cependant au mois de Janvier dernier, au Cardinal Matefoschi, qui y a nommé un Visiteur.

Quant au Procès pendant au sujet de la visite du Séminaire Romain, il ne sera point décidé avant la fin du mois d'Avril prochain, parce que ce n'est qu'au commencement de ce mois que les Parties sont sommées par les Eminentissimes Visiteurs de produire leurs moyens de défense ou d'accusation pardevant eux, comme il appert par un acte de délai intimé le 30. Décembre dernier au Procureur des Jésuites. Il y est dit en substance « que l'Illustrissime & « Révérendissime Seigneur Diomede de Carassa « de Columbrano, Secrétaire de la Congrégation

„ tion, chargée de faire la visite, ayant fait  
 „ venir le Sieur Bernardin Colizzi, chargé des  
 „ affaires de la vénérable Compagnie de Jesus,  
 „ & le Sieur Jules Sperandini, Procureur du  
 „ Révérend Clergé Romain, il leur notifia au  
 „ nom des Cardinaux Visiteurs, ce délai de trois  
 „ mois, à commencer du premier Janvier,  
 „ après lequel terme il seroit prononcé ce qui  
 „ est de droit, au cas que les Parties ne fussent  
 „ pas prêtes pour ce tems. „

Ce terme est accordé aux Jésuites pour ré-  
 pondre aux Ecrits du Calculateur Smuraglia,  
 qui finit un des derniers, en protestant « qu'il  
 „ n'a eu aucune passion . . . ; qu'il a  
 „ peché par ignorance & non par malice, s'il  
 „ n'a pas tiré les conséquences les plus justes  
 „ des faits que les Livres de ces Religieux lui  
 „ ont fournis. „

N A P L E S. D'après des remontrances de  
 la *Junte suprême des Abus*, le Roi, pour dimi-  
 nuer le nombre excessif des Ecclésiastiques dans  
 les Etats de sa Domination, a ordonné aux  
 Evêques de ne pas admettre aux Ordres les fils  
 uniques, ou ceux qui ont déjà d'autres Prêtres  
 dans leurs maisons, ni ceux qui se faisant or-  
 donner sous titre de Patrimoine, prennent de  
 ce patrimoine une plus grande portion que  
 chacun de leurs freres ou sœurs. Veut aussi Sa  
 Majesté que les Evêques réglent les Ordinations  
 suivant le nombre d'ames qu'il y a dans leurs  
 Diocèses, en sorte qu'il n'y ait pas plus d'un  
 Ecclésiastique pour le service de cent ames, ex-  
 ceptant néanmoins de ce cas ceux qui auront  
 été admis aux Ordres sacrés avant la publica-  
 tion de ce Règlement.

**PARME,**

**P A R M E.** Au commencement de Janvier on a publié la grossesse de la Sérénissime Archiduchesse Infante, & à cette occasion l'Infant Duc son auguste Epoux a fait diverses promotions dans les emplois de la Cour. Ce Prince, quoique traversé dans ses intentions par les Cours de France & d'Espagne dont il tiroit de grosses pensions, comme nous l'avons fait remarquer le mois passé, est cependant regardé comme le Sauveur de ses Etats dans une très-grande disette de grains où s'est trouvé le Duché de *Parme*, par l'attention charitable qu'il a eüe de fournir de grosses sommes de sa propre caisse pour en faire venir de l'étranger. Il est d'ailleurs fort occupé avec le Comte Pompeo Sacco, son nouveau Ministre, à former de nouveaux plans d'Administration qui doivent être mis incessamment en exécution, & déjà ce Ministre a fait dans les Finances une épargne de trois mille sequins par an. On présume maintenant que l'Infant-Duc ne sera pas long-tems sans rentrer dans les bonnes graces du Roi d'Espagne, d'autant que le Grand-Duc de Toscane s'est donné pour Médiateur de ce différend, & que l'on ne doute pas du succès de sa médiation; mais ce qui appuye encore cette présomption, c'est que le Marquis Viviani, Envoyé Extraordinaire d'Espagne à *Florence*, a depuis peu un commerce suivi & particulier de Lettres avec le Comte de Sacco, dont la conduite est généralement applaudie. Le refus des présens dont nous avons parlé le mois passé, que firent les Marquis de Revillas & de Llano, le premier ci-devant Ministre d'Espagne, & le second premier Ministre auprès de l'Infant-Duc, a tourné à l'avantage du Comte de Sacco. Au moment qu'il les reçut en retour  
de

de Florence, où un Exprès étoit allé les leur porter, de la part de l'Infant-Duc & de l'Infante Archiduchesse, Leurs Alteſſes Royales les lui donnetent à lui-même en préſent.

Il regne dans le *MILANEZ* & dans le *PIEMONTE* une grande diſette de grains; le Pays des *GRISONS* en ſouffre également une. On cherche partout dans ces Contrées les moyens d'y remédier.

**GENES.** Le 21. de Décembre dernier Jean-Baptiſte Cambiaſo, Doge de cette République, mourut dans la ſoixante-deuxième année de ſon âge, & après avoir été expoſé le jour ſuivant aux yeux du Public ſur un lit de parade, dans une Salle du Palais Ducal tendue de noir, on célébra le 26. ſes obſèques ſolemnelles dans l'Egliſe Métropolitaine. Tous les Corps de Ville furent invités à cette cérémonie. Il fut enterré la nuit du même jour dans l'Egliſe des Théatins. On a depuis procédé à l'élection d'un nouveau Doge, qui a tombée ſur le Noble Jean-François Spinola, qui s'étant excuſé d'accepter cette Dignité pour cauſe d'incommoſité, une nouvelle élection doit en avoir été faite actuellement.

On apprend un très-facheux accident arrivé le 24. Décembre dernier à *Saint-Daniel*: dans le *Trioul*. Beaucoup de monde étant deſcendu de la montagne voiſine pour paſſer dans une barque le torrent de *Tagliamento* & porter les proviſions ordinaires pour la Foire qui ſe tient ce jour-là, la barque étoit à peine éloignée du rivage de quelques pas qu'elle coula à fond, & plus de cinquante perſonnes ont été malheureusement noyées.

De la *CORSE*, rien pour ce mois-ci à ajouter à ce qui a été rapporté le mois passé, si ce n'est que le Comte de Marbeuf est chargé d'y rester pour représenter le Marquis de Monteynard, Secrétaire d'Etat de la Guerre en France & Gouverneur de l'Isle.

E S P A G N E.

On se croyoit assuré d'une nouvelle reçûe que Mr. Doria, Nonce Extraordinaire du St. Siège, avoit présenté le 3. Décembre de la part du Pape, les Langes bénits au Prince nouveau né, Fils du Prince des Asturies. Mais cette nouvelle a été prématurée, puisque cette présentation n'est pas encore faite, Sa Maj. Catholique ayant fait savoir à Mr. Doria que son intention étoit d'en différer la cérémonie jusqu'à la belle saison; ce qui seroit le terme péremptoire que l'on dit avoir été fixé au Souverain Pontife pour la décision des affaires entre la Cour de *Rome* & celle de *Madrid*; & c'est ce qui prouveroit aussi assez clairement que le Saint Pere n'a point donné jusqu'à présent sur ce sujet aucune résolution qui y fût relative.

En vertu de la Déclaration du Roi renduë au mois de Novembre dernier sur le commerce des foyes, & dont nous avons fait mention dans notre dernier Journal, les Négocians étrangers établis en *Espagne*, se flatoient que l'exportation en seroit permise au terme indiqué; mais le Gouvernement a jugé à propos d'expédier de nouveaux ordres pour la défendre. On donne pour raison de la suspension des arrangemens pris à ce sujet, que le produit de la récolte des foyes n'ayant pas été considérable cette année

ni la précédente, il n'en restoit que ce qui étoit nécessaire aux Fabriques du Royaume.

Il arrive souvent de *Madrid* des Couriers de *Parme* & de quelques autres Cours d'*Italie*, & il se tient bien des Conseils d'Etat en présence du Roi sur le contenu des dépêches dont ces fréquens Couriers sont les porteurs. Présentement tous les Officiers - Généraux repartis en *Catalogne* sont rendus à leur destination, ensuite d'un ordre qu'ils en ont reçus; les armemens de terre & de mer se continuent, & le Roi a fait au commencement du mois de Janvier dans ces deux Départemens une fort grande promotion d'Officiers, dont la liste paroît dans les Papiers publics. Il a aussi élevé au grade de Capitaine-Général de ses Armées le Duc d'Arcos, qui étoit revenu le 17. Décembre à *Madrid*, de sa mission à *Naples* au sujet des couches de la Reine des Deux - Siciles, qui mit une Princesse au monde le 5. Juin de l'année dernière.

On a la nouvelle certaine de l'heureuse arrivée à la *Vera Cruz* de la Flotte marchande Espagnole, qui étoit partie de la Baye de *Cadix* le 29. Mai 1772; la Cour l'a fait publier. Cette nouvelle a fait d'autant plus de plaisir aux Négocians de *Cadix*, qu'ils étoient allarmés sur le sort de cette Flotte, à cause des ouragans qui ont régné sur ces mers.

#### P O R T U G A L.

On se porte à des arrangemens utiles & nécessaires pour les Etats du Roi. La Cour a fait publier au mois de Décembre dernier à ce sujet un Edit de création de nouveaux Maîtres pour la Jeunesse, qui doivent monter à lire, à écrire,

& compter & qui enseigneront les Langues Latine & Grecque, la Rhétorique, la Logique & la Métaphysique dans le Royaume & dans les Domaines d'Outre-Mer, sous l'inspection du Tribunal Royal de Censure. Le nombre de ces Maîtres, qui seront payés par le Gouvernement, est de huit cens trente-sept; savoir. 479 pour enseigner à lire, à écrire & à compter, 236 pour le Latin, 38 pour le Grec, 49 pour la Rhétorique & 35 pour la Philosophie. Cet Edit, daté du 6. Novembre, est contresigné par l'Evêque de *Beja*, en qualité de Président du Tribunal de Censure.

Il a paru en même-tems un autre Edit de création d'un nouvel impôt, pour subvenir à l'entretien de ces Maîtres, daté du 10. du même mois & contresigné par le Marquis de Pombal. La perception de cet impôt, quant aux Isles *Açores* & à celle de *Madere*, aux possessions en *Asie*, en *Afrique* & en *Amérique*, porte sur la consommation du vin, de l'eau-de-vie, du vinaigre & de la viande de boucherie; & quant au Royaume, sur ces mêmes denrées & en outre sur la moruë seche, le fer, les cuirs & le sel. Enfin, on a publié un troisième Edit d'érection d'une nouvelle Junte pour l'administration économique de cet impôt. Le Roi supprime aussi un Bureau de perception appelé *Cazinha*, (petite Chambre) où l'on payoit les mêmes droits d'entrée de divers articles de consommation de bouche.

Des changemens que le Marquis de Pombal a faits aussi dans un voyage à *Coimbre*, pour reformer l'Université de cette Ville-la entièrement tombée en décadence, promettent encore le rétablissement des Sciences, dont la culture étoit

étoit tout-à-fait tombée dans le *Portugal*. Selon les nouveaux Statuts qu'il a donnés à l'Université de *Coimbre*, personne ne pourra être créé Docteur en Théologie, s'il ne prouve avoir une connoissance suffisante des Langues Latine, Grecque & Hébraïque; & ceux qui voudront obtenir des degrés en Droit devront aussi avoir étudié les deux premières. L'on n'avoit coutume de donner à *Coimbre* des Leçons que tout au plus pendant quatre mois de l'année, & encore les Etudians passoient-ils ce tems-là en divertissemens. Le Marquis de Pombal a aussi reformé cet abus. Les vacances de toute l'année ne pourront durer que deux mois; & lorsque les Collèges sont ouverts, les Ecoliers devront s'y trouver régulièrement à peine d'amende & même de prison pour la troisième fois qu'ils s'absenteront sans raison. Les Ecoliers, peu accoutumés à ce joug, n'ont pas d'abord voulu l'admettre, & environ 300, la plupart nationaux, se sont retirés. Mais l'expérience fera voir à la fin à ces jeunes gens & la saine raison à leurs parens, combien il est nécessaire de les assujettir à cette discipline.

FRANCE. ANGLETERRE.  
P A Y S - B A S.

Sans entrer dans ce qui se présente des Conscils du Roi sur les affaires politiques & l'état ou se trouve la *Pologne* & le *Nord*, nous ne rapporterons ici que des nouvelles particulières de la Cour & du Royaume.

Il avoit été dit qu'on créeroit à *Paris* une Chambre des Pairs, qui par la qualité de ses Membres,

Membres, seroit bientôt devenuë aussi entreprenante que l'ont été les ci-devant Parlemens. Mais il n'en a pas été bien question : il n'est pas non-plus que Mr. le Chancelier ait formé le projet d'un Lit de Justice pour obliger les Princes & les Pairs à reconnoître le Parlement actuel comme la Cour essentielle de la Pairie, attendu que ce systême établi par l'ancien Parlement de *Paris* & combattu par ceux des Provinces, doit être réduit à ne considérer la Cour des Pairs que partout où il plaira au Roi de la tenir.

Comme on a commencé à tirer du Châtelet des Conseillers pour remplacer ceux du Parlement qui meurent ou donnent leur démission, on ne doute pas que les offices n'en soient fort brigüés par l'aspect de passer ainsi au Parlement, à la suite d'un Noviciat aussi avantageux.

Il paroît trois Ordonnances du Roi en date du 15. Décembre dernier. L'une pour régler le service du Corps d'Artillerie, tant dans les Places qu'aux Ecoles de théorie ou de pratique, qu'aux Armées. L'autre porte règlement pour la fonte, l'épreuve & la réception des bouches à feu pour le service de l'Artillerie; & la troisième pour les épreuves des poudres à canon.

Le 4. Janvier on a enregistré à la Cour Souveraine de *Nancy*, des Lettres-Patentes du Roi, données sur un Mandement de Son Altesse Sérénissime l'Electeur Archevêque de *Treves*, portant suppression de différentes Fêtes, afin qu'il soit observé dans les divers Etats de Sa Maj. Très-Chrétienne qui sont soumis à la Jurisdiction Spirituelle de l'Archevêque de *Treves*. On fait de toutes parts un calcul du tems perdu pour les Fêtes, dont voici le résultat. En supposant en France seize millions d'habitans, & qu'il n'y en

eût qu'un quart d'employés aux divers travaux de l'agriculture & des arts, & que ces quatre millions d'hommes perdent chacun dix jours dans l'année, la Nation considérée en Corps fera une perte de quarante millions de jours, & par la suppression de dix Fêtes on gagnera l'ouvrage de quarante millions de jours. Mais en ceci il faudroit prouver que les Ouvriers en général ne manque pas de travail au moins dix jours dans l'année.

Mr. le Contrôleur-Général des Finances a écrit à chacun des Fermiers Généraux de l'informer par quels moyens ils ont obtenu leurs places, s'ils ont des associés à leur profit; combien ils ont emprunté pour compléter leur fond de mise; à quel intérêt, & quels sont les prêteurs? Sa Lettre paroît allarmer les Fermiers Généraux. On ne sçait s'il s'agit de supprimer les Croupiers; c'est-à-dire, ceux qui participent au bénéfice & qui étoient en faveur dans le précédent Ministère, pour en substituer d'autres au renouvellement du Bail, ou s'il s'agit d'attaquer les Bailleurs de fonds sur ce qu'ils ne payent point d'impositions. Quoiqu'il en soit, les Fermiers doivent avoir représenté qu'ils ne peuvent rendre une réponse exacte sans compromettre plusieurs Familles illustres, & sans manquer aux paroles qu'ils ont données de ne citer personne; que pourvû qu'ils remplissent les conditions de leur Bail, toute autre information sur leur fortune particulière ne peut qu'être préjudiciable au crédit public. Mais Mr. le Contrôleur-Général persiste à vouloir que les Adjudicataires des Fermes fassent une réponse cathégorique à la Lettre; ce qui fait ainsi présumer que son principal motif est

est de connoître les Croupiers ; & sur ce qu'ils objectent que leur crédit est avantageux au Roi en certain cas, le Ministre répond que la facilité d'emprunter n'est qu'onéreuse à l'Etat ; & qu'il a pris ses mesures pour se passer de cette ressource.

Les Princes du Sang rentrés tous en grâce par leur soumission aux volontés du Roi, sont à présent de tous les petits voyages que Sa Maj. fait chaque semaine ou à *Choisy*, ou à *Bellevue*, ou à *Saint-Hubert* ; & depuis leur retour à la Cour plusieurs Magistrats se sont déterminés à la liquidation de leurs offices.

Personne n'ignore la munificence avec laquelle le Roi récompense les services des Bas-Officiers, Soldats, Cavaliers, Hussars & Dragons retirés, auxquels il procure une subsistance honnête. Pour mettre le sceau à ses bienfaits, Sa Maj. a fait un Règlement en date du 10. Novembre de l'année dernière, concernant le payement des soldes & demi soldes qui leur ont été accordées, afin qu'il fût fait uniformément partout le Royaume. Les différens traitemens prescrits par ce Règlement ont commencé d'avoir lieu le premier Janvier de cette présente année, pour ceux auxquels ils sont supporter quelques changemens dans la solde qu'ils reçoivent, & le payement s'en fait sans aucune retenue. L'intention du Roi est aussi que les Bas-Officiers & Soldats Invalides retirés dans les Provinces avec un Certificat de pension du Gouverneur de l'Hôtel Royal des Invalides, soient payés de ces pensions sans retenue des quatre deniers pour livres, à commencer dudit jour premier Janvier.

La Ville de *Rheims* qui, depuis le Baptême de Clovis, a le privilège de sacrer les Rois de

France, a célébré, par une fête publique, l'époque de la cinquantième année du Sacre du Roi Louis XV. Le 28. Décembre dernier on y chanta en musique une Messe solennelle à laquelle l'Archevêque-Coadjuteur officia pontificalement. Tous les Corps de la Ville assistèrent à cette cérémonie, pour laquelle on se servit des ornemens destinés au Sacre. Le *Te Deum* fut chanté au son des cloches & au bruit du canon & des salves de mousqueterie. Le Coadjuteur donna ensuite un grand repas. A quatre heures après-midi on représenta la Comédie *gratis*. On joüa la partie de chasse de Henri IV. &c.

On écrit de *Morlaix*, que sur la délibération prise par les Etats de *Bretagne*, pour consentir à l'abonnement de la Capitation sur le pied d'un million huit cens mille livres par an, les Commissaires du Roi ont annoncé une remise de cent mille livres par an, à diminuer aux moins aisés des contribuables, & une autre de quatre cens mille livres par an, que Sa Majesté destine au remboursement des dettes de la Province. Les Etats ont enfin consenti, après bien des débats, à passer le Bail des Droits affermés aux taux de la dernière enchère du 22. Décembre, c'est-à-dire, à sept millions. Mais ce qui a fort affecté les Etats, c'est que les Commissaires du Roi y firent enregistrer le 18. Janvier un Arrêt du Conseil qui casse & annulle comme attentatoires à la Souveraineté de Sa Maj. 1. Les réserves insérées sur les registres des Etats par les Présidens de la Noblesse au sujet de la délibération concernant les gages du Parlemunt. 2. La Protestation faite par la Noblesse pardevant Notaire. Ensuite ils interdisent les Notaires qui avoient reçu cette Protestation, & l'Officier public qui

qui l'avoit contrôlée. Cet Arrêt ayant été lu & enrégistré, le Duc de Fitzjames fit signer le régistre par les Présidens des trois Ordres.

Dans le nombre de projets présentés au Roi au sujet de l'*Hôtel Dieu* incendié à Paris, Sa Maj. a paru préférer celui qui le placeroit dans la plaine de *Grenelle* près de la rivière, ainsi que des Invalides & de l'Ecole Militaire. Un autre projet assez goûté est de le placer au Faubourg *Saint-Lazare* près de la Maison *Saint-Loüis*, où on feroit venir l'eau de *Belleville*. On dit que les Supérieurs de la Maison de *Charité* s'offrent, pour les seuls revenus de l'*Hôtel Dieu*, de le bâtir dans le meilleur air possible, & d'y entretenir huit cens lits, afin que les malades soient couchés seuls, au lieu d'être entassés cruellement plusieurs dans un même lit, comme ils le sont présentement. On voit à présent un récit de l'incendie arrivé la nuit du 29. au 30. Décembre dernier à l'*Hôtel-Dieu*, d'autant plus fidèle qu'il est tiré du Procès verbal original, dressé sous les yeux des premiers Magistrats, par les Commissaires du Châtelet qui, en se relevant le jour & la nuit ont toujours été présens à ce désastre. Ce récit est fort long & très bien détaillé. Il paroît dans quelques nouvelles publiques, & il ôte l'exagération qu'on avoit publiée des malheureux qui ont périés dans l'embrasement : car la vérité prouvée par le Procès-verbal, est que le Mercredi, 30. Décembre au soir, le Procureur-Général, accompagné d'une partie des Administrateurs, fit faire le dénombrement des malades ; que de 521 qui étoient la veille dans les Salles brulées, on en trouva 450 dans l'Eglise de Notre Dame, & qu'on fut averti que le plus grand nombre des autres

s'étoient retirés dans les Eglises de St. Severin, St. André-de-s-Arcs, St. Pierre aux Bœufs, la Magdelaine & dans les maisons particulières, où le Lieutenant-Général de Police les fit visiter par les Commissaires du quartier, & leur fit donner des secours dans la nuit même. La vérité est encore qu'on n'a trouvé dans les décombres que douze cadavres, savoir, dix dans la Salle du Légat, un dans la Salle de l'Infirmerie & celui du Pompier. Un autre Pompier & un Soldat des Gardes-Françoises ont été tués; deux Pompiers, deux Gardes-Françoises & un Capucin sont blessés dangereusement; quatorze autres Pompiers l'ont été legetement: ce qui forme quatorze morts & dixneuf blessés.

Paris n'est pas la seule Ville qui ait éprouvé les ravages du feu dans les mois de Décembre & de Janvier, nous avons des récits de divers autres incendies qui sont arrivés en différens endroits. Un du 14. Décembre au Village de *Failly* en *Normandie* qui a consumé une Ferme & tous les bâtimens qui en dépendent; un au Bourg de *Buchy* près de *Lyons-la-Forêt* du 23. du même mois, qui a réduit en cendres une Auberge, les bâtimens qui en dépendoient & deux maisons voisines, & fait abattre une autre pour empêcher la communication des flammes. Un du 6. Janvier à *Huningue*, Ville de la *Haute-Alsace*, par lequel sept maisons ont été totalement brûlées avec les effets qui y étoient. Un du 7. du même mois à *Dax*, Généralité d'*Auch*, où un Epicier de la Ville, chargé de la distribution de la poudre, étant allé en prendre dans un baril avec une lumière, une étincelle y tomba & causa l'incendie, Les matières combustibles dont le magasin étoit rempli, donnerent

rent à la flamme le progrès le plus rapide. L'on abatit tous les bâtimens pour empêcher la communication du feu qui dura encore la nuit & une partie du jour. L'Épicier, son garçon de boutique, trois enfans & le payfan qui venoit acheter de la poudre, ont péri; une femme, trois garçons & une fille s'étoient sauvés à travers les flammes. Enfin, encore d'autres incendies moindres qu'on se dispense de rapporter.

Le 13. Janvier vint à trois heures du matin un autre accident. La tour du Chœur de l'Eglise du Prieuré Royal de St. Laurent de *Châlons-sur-Saone*, s'éroula tout-à-coup, & le bruit réveilla tous les habitans. Les murs restèrent dans leur entier, mais la charpente & le toit, ainsi que l'éguille, au lieu de s'affaîler dans leur entier, tombèrent sur les maisons voisines qui furent renversées. Heureusement personne n'a péri dans ce fracas. Cette voute avoit été construite dans le onzième siècle.

Nous avons aussi de différens Ports d'affligeantes nouvelles d'événemens funestes arrivés en mer depuis peu de tems, par des tempêtes qui ont causé beaucoup de dommages. La Frégate du Roi la *Therspicore*, commandée par Mr. Deshayes de Cry, a périé sur les Côte d'Espagne avec tout son équipage. Plusieurs naufrages causés par des ouragans terribles, nous sont marqués de *Concarneau* sur la Côte de Bretagne, & entr'autres que le 22. Janvier on aperçut sept hommes sur la pointe d'un rocher qu'il ne fut pas possible de secourir, parce que la mer étoit trop grosse; ils furent engloutis dans les flots, à la marée montante, & les pêcheurs trouverent le même jour des débris d'un Navire qu'on

qu'on peut croire avoir péri avec tout l'Équipage. Près de *Calais*, le Bateau Lamaneur (Bateau de Pilotes-Côtiers) destiné au transport de la malles aux Lettres, a eu le malheur de périr vers le même tems avec sept passagers & l'équipage, sans qu'on ait pû leur donner aucun secours. Le Vaisseau l'*Africain*, du Port de *Marseille*, parti des *Cayes* le 29. Septembre 1772 richement chargé & commandé par le Capitaine Audibert, se trouvant le 4. Octobre suivant dans le Débouquement Anglois, reçut deux coups de tonnerre dont le premier endommagea son mât de misene ; & le second, après avoir fracassé le grand mât, pénétra dans la cale & perça le corps du Vaisseau qui coula à fond peu de tems après. L'équipage, à l'exception de quatre hommes qui ont périés, eut le bonheur de gagner avec la chaloupe & le canot l'Isle la plus voisine, où il resta deux jours sans vivres. Un Bateau Anglois, passant dans ce parage, prit à bord le Capitaine & huit autres personnes qu'il débarqua au *Port-du-Prince*, d'où l'on envoya prendre le reste de l'équipage, à qui le bon Patron Anglois avoit laissé des vivres pour quatre jours.

Enfin, finissons cet article par une remarque générale que voici : « Les Nations qui vivent  
 » dans une heureuse paix en *Europe*, éprou-  
 » vent presque toutes dans leurs Colonies  
 » des embarras qui troublent leur tranquillité.  
 » Les habitans de l'Ouest de l'*Amérique Méridionale*  
 » se sont soulevés contre l'Administration  
 » Espagnole. Les Brasiiliens, confédérés  
 » avec les Sauvages de l'intérieur des terres, for-  
 » cent la Cour de *Portugal* à des envois de  
 » troupes & de munitions, dont on ne peut  
 » encore prévoir le succès. Les Anglois ont à  
 » combatte

combattre & la résistance des Sauvages dans les Îles & celle des Colons même soulevés en plusieurs endroits contre la Mere-Patrie. Les Hollandois sont en guerre ouverte dans leur Colonie de *Surinam* avec les Africains naturalisés dans les déserts de l'*Amerique*, où ils retrouvent leur liberté vendue dans l'ancien monde. L'*Europe* devenuë en quelque sorte Souveraine du Globe, essuye, sur toutes les zones de sa vaste domination, des variations de pouvoir & d'autorité. Au milieu de toutes ces secousses, la *France* seulej ouït d'un calme heureux, qui n'est troublé ni dans son Continent, ni dans ses Colonies.

### A N G L E T E R R E.

On parle toujours à *Londres* d'Alliances qui se forment entre certaines Puissances pour contrebalancer la Confédération subsistante entre les Cours de *Vienne*, de *Petersbourg* & de *Berlin*, ainsi-que pour maintenir l'indépendance de la *Pologne*. Cependant tous les raisonnemens que l'on fait à ce sujet sont fort hazardés : il est au moins certain que la Cour Britannique ne s'est pas encore prêtée jusques ici à aucune Alliance de cette nature. Une telle démarche paroïtroit même contraire à son systême pacifique, dans lequel on la voit toujours persister, même malgré une guerre qui s'allumeroit en *Allemagne* & dans la *Pologne*, par l'exposé que donnent nombre de dépêches reçues du Continent, des grands préparatifs militaires que font les Cours de *Vienne*, de *Petersbourg* & de *Berlin*.

Les deux Chambres du Parlement reprirent le 29. Janvier leurs délibérations. Le Comité secret

eret continué de faire assiduellement l'examen des affaires de la Compagnie des *Indes*, & l'on croit que dans peu il en fera son rapport à la Chambre des Communes, afin que le Parlement soit en état de faire quelque réglemeut pour les rétablir. En attendant, les Ministres sont occupés à en dresser le précis de l'Acte, à former un Code de Loix pour l'administration de la justice & de la police dans les Etats de la Compagnie des *Indes*, & l'on embarque beaucoup de recrues sur les Navires de cette Compagnie qui mouillent actuellement dans la *Tamise*, & qui doivent bientôt mettre à la voile.

Des examens de différens Bills & une infinité de débats sont ce qu'on voit qui s'est passé dans la Chambre-Basse. Ce seroit en vain de vouloir en amuser nos Lecteurs. Outre ce qui regarde les affaires de la Compagnie des *Indes*, qui intriquent la Nation, & quelques nouvelles désagréables reçues de l'*Amérique-Septentrionale* à cause de l'esprit d'indépendance & de soulèvemens continuels qui y regnent contre la Mere-Patrie, l'essentiel des résolutions prises par les Communes jusqu'à la fin de Janvier, porte sur les subsides qu'elles ont accordés pour les Colonies & qui sont les suivans, 424019 livres sterlings pour l'ordinaire de la Marine pour cette année 1773; 421554 liv. sterl. pour constructions, réconstructions & radoubs des Vaisseaux de la Flotte Royale pendant cette année; 5146 liv. sterl. pour l'établissement civil de la Compagnie de la *Nouvelle-Ecosse*; 3086 liv. sterl. pour celui de la *Georgie*; 1950 liv. sterl. pour celui de la *Floride-Orientale*; 7275 liv. sterl. pour continuer les arpentages en *Amérique*; 6336 livres sterl.

stel. pour l'établissement civil de *Sénégal* en *Afrique*.

Pour donner une idée des sentimens que conservent les Colonies de l'*Amérique* pour la liberté, les Francs-tenanciers & autre habitans de la Ville de *Boston*, légalement assemblés le 22. Novembre de l'année dernière, ont fait un arrêté parvenu à *Londres*, & dans lequel entre autres termes ils s'expriment ainsi : " Il nous reste encore quelque portion de vertu publique. Nous ne craignons point l'indigence, mais nous méprisons l'esclavage. Le sort des Nations est si précaire, & il se fait si subitement des révolutions dans les Etats, lorsque la main du pouvoir s'est assurée par flaterie ou par fraude de toutes les voyes de retraite, & que les cœurs des Sujets s'affervissent à son objet, qu'il importe à tous ceux qui ont à cœur le bien de la Patrie, de fixer leur regard sur toute innovation & tout accroissement du pouvoir de ceux qui nous gouvernent. Nous avons de cela un exemple récent dans la dernière révolution de la *Suède*, par laquelle le Monarque, ci-devant resserré par des Loix, s'est trouvé tout-à-coup en état de se déclarer Maître absolu. Les Suédois furent jadis un Peuple libre, martial & brave : leurs esprits sont maintenant si abattus qu'ils se réjouissent d'être assujettis au caprice du pouvoir arbitraire, & baissent les fers qui les attachent. Nous frémissons en pensant que les dernières tentatives de notre Administration pouvoient avoir pour but une pareille catastrophe „

Des troubles qui se sont élevés en *Ecosse*, à l'occasion de la disette des vivres, augmentent de plus en plus en divers Cantons, & ne causent pas

pas moins d'embarras qu'en ont causés les Insurgens d'Irlande, dont il a été assez parlé dans le tems, & qui remuent encore de tems-en-tems, Les denrées les plus nécessaires à la vie sont partout en *Ecosse* d'une cherté excessive, le commerce y diminué sensiblement, & la circulation des espèces y est fort bornée. Ces circonstances ont réduit les Ouvriers à des calamités inouïes, & ont porté le Peuple à se livrer à de grands excès principalement dans les Comtés de *Perth* & de *Clydesdale*, où on a pillé les magazins de bled, les Boulangers & les Bouche-ries.

*Négoce.* On sçait que plusieurs maisons négociantes à *Londres* ont entre les mains actuellement beaucoup de bon papier; on sçait aussi qu'elles ont de la peine à escompter dans la conjoncture présente d'une défiance générale à cause de quelques faillites, & entre-autres de celle du Sr. *Clyfford* à *Amsterdam* que nous avons annoncée dans notre dernier Journal. A ce sujet il a été résolu, dans une assemblée des Négocians de *Londres*, du 22. Janvier de lever au plutôt la somme de cent mille livres sterlings pour escompter les billets de certaines maisons qui, par l'inspection de leurs Livres se trouveront incontestablement en état de solvabilité.

#### H O L L A N D E.

Le Conseil d'Etat des Provinces Unies, ayant à sa tête le Sérénissime Prince Stadhouder, présentée, à la fin de l'année dernière, aux Etats-Généraux, la *Pétition*, qui contient les dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires de l'année courante pour le soutien de la République. On

y met sous les yeux des Provinces Confédérées, l'exemple trop récent & trop mémorable de la République de *Pologne* tombée, faute d'union & d'Armée, dans l'état le plus déplorable. On y demande une augmentation de forces de terre, avec moins d'instance cependant qu'une augmentation de Vaisseaux de guerre. On voit enfin dans la *Pétition*, entre-autres observations, que les orages politiques, tels que ceux qui agitent la Mer *Baltique*, finissent rarement dans les endroits où ils ont pris naissance; que leurs effets s'étendent plus loin que le lieu de leur origine, & qu'en se contentant d'en être spectateur oisif, on court risque d'ouvrir une voye à leurs ravages, par le défaut d'obstacle & de résistance. Les Etats de *Hollande*, qui opinent les premiers, n'ont cependant adopté les objets de la *Pétition* que sur le pied de l'année dernière.

La faillite du Sieur Clyfford, & des banques routes qui affligent ce Pays, justifient le nom d'*Achat de vent* qu'on donnoit anciennement au négoce des actions sur la place. Sur ces événements une remarque sensée se présente telle que la voici. « On n'exagère pas, y dit-on, « la perte réellement faite sur les actions Angloises depuis leur baisse, en la portant à « soixante & quelques millions de livres de « France. Ce vuide presque subit dans les fortunes, ou dans le crédit des Propriétaires, « avoit été précédé par les banqueroutes d'*Angleterre*, de *Cadix* &c. lesquelles paroissent « avoir soustrait à la circulation plus de cent « quarante millions de livres de France. Ces « cent quarante millions, réunis aux soixante « perdus »

perdus par la chute des actions , sembleroient enlever au Commerce de l'Europe deux cens millions. Mais la masse de l'argent n'est point diminuée par ces banqueroutes , ni perdue pour le commerce, C'est un orage passager, funeste à quelques Maisons particulières, auquel succède un calme consolant. La perte se trouve tellement divisée & subdivisée qu'après les premières allarmes , le commerce est bientôt rassuré. Le crédit, suspendu un moment, se rétablit, & tout rentre dans l'ordre accoutumé. La France est de tous les Pays celui qui n'a pas éprouvé de ces faillites célèbres qui ont étonné l'Europe.

Le Conseil d'Amsterdam, voulant maintenir le crédit de la Nation, dans la crise où se trouve le Commerce, est convenu de prêter de l'argent à un modique intérêt sur des marchandises qui ne sont sujettes à aucun dépérissement; sur des obligations à la charge de la Généralité, des actions de la Compagnie des Indes-Orientales. A cet effet il a ouvert un Comptoir qui a tenu sa première séance le 14. Janvier, & qui est sous la direction de huit Commissaires. Le Conseil de l'Amirauté a publié aussi un Règlement dont l'objet est de préserver les Chantiers & Magazins des entreprises des ennemis de la Marine de la Nation. On n'y laisse plus entrer en conséquence les étrangers & les gens inconnus qu'avec des précautions.

#### B R U X E L L E S.

Par une Ordonnance de l'Impératrice-Reine Apostolique datée du 7. Janvier, la libre circulation

l'exportation des grains est permise dans l'intérieur de ses Provinces Belgiques. Par une autre, du 14. du même mois, il y a défense d'exporter les huiles de navette ou goltza hors de ces Provinces ; & par des Lettres-Patentes de cette auguste Souveraine, données à Vienne le 16. Décembre 1772, la Société Littéraire qui fut formée avec son agrément à Bruxelles en 1769. est présentement érigée en Corps permanent, sous le titre d'*Académie Impériale & Royale des Sciences & Belles-Lettres.*

La Chambre des Comptes & la Chambre Héraldique ont enrégistré ces Lettres-Patentes. L'Impératrice-Reine a déclaré en même tems le Prince de Stahremberg, son Ministre Plénipotentiaire dans les Pays Bas Autrichiens, Protecteur de la nouvelle Académie, dont Elle a nommé Président Mr. de Crumpipen, Conseiller d'Etat & Chancelier de Brabant ; & Secrétaire Perpétuel le Sieur Gérard, qui est Secrétaire de Sa Majesté au Département de la Secrétairerie d'Etat & de Guerre.

L'Académie tiendra sa première assemblée dans la Salle de la Bibliothèque Royale le 13. Avril de la présente année, & dans cette assemblée on doit adjuger les Prix aux Mémoires qui auront le mieux répondu aux questions proposées le 16. Octobre 1771.

---

*Nous n'annonçons ce mois-ci que la Naissance d'un Prince, que la Reine d'Angleterre a mis heureusement au monde le 27. Janvier dernier à Londres, remettant les autres au mois prochain, ainsi que les Mariages & Morts de Personnes illustres.*

## A V I S.

**M**Adame la Douairière d'Everlange de Vitry donne avis au Public qu'elle laissera en admodiation la Terre de Vitry, située à cinq lieues de la Ville d'Arlon, avec toutes ses dépendances, y compris le Bien de Wrinville, Village dépendant de ladite Terre, où l'Admodiateur aura son logement dans le Château de Vitry; le Bail commencera au mois de Mai de l'année 1774 : Les personnes qui souhaiteront sçavoir les conditions pourront s'adresser à ladite Dame en son Château de Vitry.

---

*ERRATA pour le Journal du mois dernier.*

*Page 144, à l'article de France, ligne troisième, s'il occupe, il faut, s'il s'occupe.*

*Page 145, ligne quatrième, & qu'il y en est aussi; lisez & il y en est aussi.*